



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

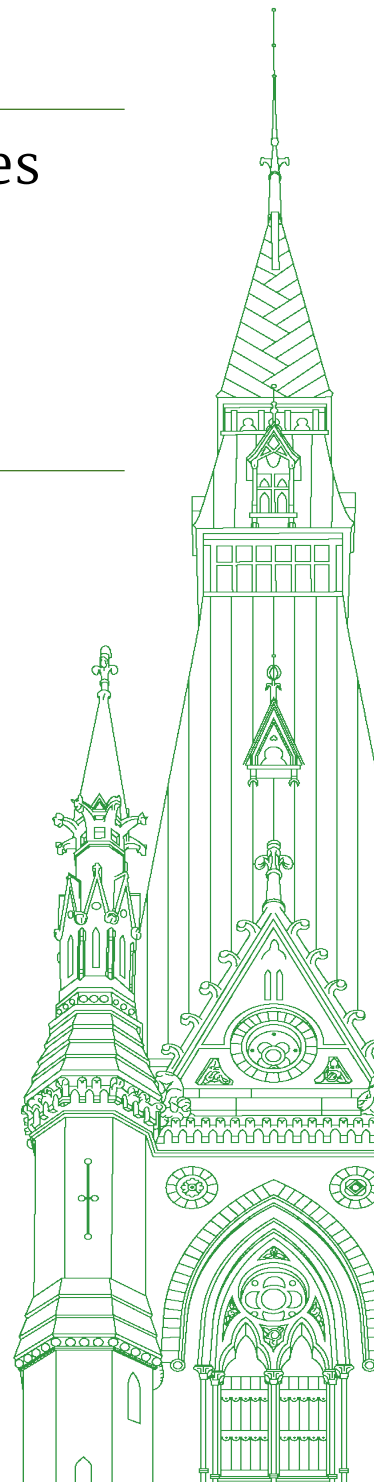
Comité permanent des pêches et des océans

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 009

Le mardi 28 octobre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 28 octobre 2025

• (1545)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la neuvième réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Je tiens d'abord à souligner que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe, auquel j'exprime notre gratitude de pouvoir accomplir l'important travail de ce comité sur les terres qu'il gère depuis des temps immémoriaux.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité se réunit pour continuer son examen de la Loi sur les pêches.

[Français]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés peuvent y participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

[Traduction]

Avant que nous poursuivions, j'aimerais demander à tous les participants en présentiel de lire les lignes directrices des cartes qui sont sur la table. Ces mesures sont en place pour prévenir les incidents sonores et de retour de son et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, particulièrement des interprètes. Vous remarquerez également sur la carte un code QR qui mène à une courte vidéo de sensibilisation.

Conformément à nos motions de régie interne, j'informe les membres du Comité que tous les témoins du premier groupe qui comparaissent virtuellement aujourd'hui ont réussi les vérifications techniques requises. Il y a eu toutefois un problème en ce qui concerne un témoin du deuxième groupe. Nous allons réinviter ce témoin à comparaître ultérieurement, car nous n'avons pas été en mesure de réaliser un test de son satisfaisant. Nous tenons cependant à ce que ce témoin compare à un autre moment devant le Comité.

Je vais présenter quelques lignes directrices à nos témoins et aux membres du Comité.

Avant de parler, veuillez attendre que je vous donne la parole en vous appelant par votre nom. Si vous participez par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et, s'il vous plaît, éteignez-le quand vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, les participants qui utilisent l'application Zoom ont le choix, au bas de leur écran, entre le par-quet, l'anglais et le français. Les participants dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent s'adresser à la présidence.

[Français]

Les députés qui sont dans la salle doivent lever la main s'ils souhaitent prendre la parole. Ceux qui participent par l'entremise de Zoom doivent utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole. Nous remercions les députés à l'avance de leur patience.

[Traduction]

Avant de passer à nos témoins, je vais donner la parole à M. Arnold, qui a levé la main.

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

Puisque nous avons commencé en retard en raison du vote, sera-t-il possible de prolonger la réunion de 15 minutes?

Le président: C'est ce qui est prévu. Nous avons commencé à 15 h 43, et nous allons terminer à 17 h 43. Je tiens à le mentionner afin que tout le monde puisse planifier en conséquence.

Monsieur Gunn, vous avez la parole.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président.

Avez-vous dit qu'un témoin n'est pas en mesure de comparaître par vidéoconférence? De qui s'agit-il?

Le président: Il s'agit de Christina Burrridge, directrice exécutive de la BC Seafood Alliance. Le problème est qu'elle utilise un ancien microphone qui a été approuvé il y a un certain temps. Pour une raison quelconque, il ne fonctionne pas avec Zoom.

Nous tenons à ce qu'elle compare, mais en raison de l'interprétation, nous devons nous assurer que le test de son est satisfaisant.

Sur ce, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons, par vidéoconférence, Morley Knight, consultant en gestion de la pêche.

Nous recevons aussi, également par vidéoconférence, Nico Prins, directeur général de BC Shellfish Growers Association.

Nous accueillons en personne Deborah Carlson, avocate-conseil à l'interne chez West Coast Environmental Law Association.

Nous allons commencer les déclarations préliminaires des témoins. Chacun d'eux disposera d'au plus cinq minutes. Nous commençons par M. Morley Knight.

Monsieur Knight, la parole est à vous.

Morley Knight (consultant en gestion de la pêche, à titre personnel): Merci beaucoup.

Comme le président l'a mentionné, je m'appelle Morley Knight, et je suis actuellement consultant en gestion de la pêche.

Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant le Comité et de contribuer à votre examen de la Loi sur les pêches.

J'ai travaillé au ministère des Pêches et des Océans, le MPO, pendant 37 ans, principalement dans le domaine de la conservation et de la protection. J'étais responsable de l'application de la Loi sur les pêches. J'ai occupé d'abord un poste d'agent des pêches, puis un poste de superviseur et ensuite de gestionnaire, et, enfin, un poste de directeur de la conservation et de la protection pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador. Plus tard, j'ai travaillé en tant que cadre supérieur dans le domaine de la gestion des pêches à St. John's et à Ottawa, puis à titre de directeur général régional dans la région du golfe et des Maritimes. Je connais très bien la Loi sur les pêches et j'ai beaucoup d'expérience dans l'application de cette loi.

Depuis que j'ai quitté le MPO, je travaille comme consultant en gestion de la pêche et je continue de suivre l'application de la Loi sur les pêches. Au fil des ans, on a tenté à maintes reprises de réviser la loi afin de l'améliorer et d'améliorer la façon dont on l'utilise pour gérer les pêches au Canada. J'ai entendu de nombreuses critiques au sujet de la loi et de ses faiblesses perçues, et pourtant, au cours des discussions avec le public et des parties prenantes sur la façon dont la loi devrait être révisée, j'ai noté qu'il n'y avait pas beaucoup de consensus à ce sujet et que les pouvoirs discrétionnaires du ministre énoncés dans la loi faisaient souvent l'objet d'un débat.

J'ai remarqué que la Loi sur les pêches a pris de l'ampleur de façon considérable depuis que j'ai commencé à travailler avec cette mesure législative, mais ses éléments fondamentaux n'ont pas beaucoup changé. Par exemple, les dispositions de l'article 43(1) sur l'adoption de règlements sont bien plus longues et détaillées, mais, en majeure partie, ce que le ministre doit faire et ce qu'il a le pouvoir de faire est fort bien énoncé dans les paragraphes 43(1)a) et b), qui confèrent au ministre le pouvoir de prendre des règlements régissant la gestion et la surveillance judicieuses des pêches ainsi que la conservation et la protection du poisson. Dans bien des cas, la loi contient maintenant de nombreux détails qui devraient plutôt figurer dans des règlements d'application de la loi.

Le dernier article de la loi prévoit maintenant un examen des dispositions et de l'application de la loi par votre comité tous les cinq ans. À cette fin, j'estime que le Comité devrait demander au ministère des Pêches et des Océans de lui fournir un rapport sur l'utilisation, l'application et le respect des dispositions de la loi, en particulier les nouvelles dispositions mises en œuvre en 2019.

Je crois que seul le ministère détient les analyses et les données qui fournissent l'information nécessaire qui vous permettra d'effec-

tuer un examen. Vous possédez peut-être déjà cette information, et, si c'est le cas, elle pourrait être transmise aux parties prenantes et aux témoins, qui pourraient alors vous fournir des observations sur cette information qui se révéleraient utiles pour votre examen.

À moins que votre examen démontre qu'il y a de bonnes raisons de réviser la loi sur les pêches, je ne recommande pas que la loi fasse l'objet de révisions pour l'instant. D'abord, les révisions apportées en 2019 ne sont pas appliquées et évaluées depuis assez longtemps pour qu'il soit possible de déterminer si elles sont efficaces ou non.

Chaque fois que la loi a fait l'objet d'une révision, ce travail a nécessité beaucoup de temps et d'énergie sans qu'un consensus clair soit atteint. Étant donné le caractère nouveau des dispositions et les bouleversements mondiaux auxquels sont confrontés l'industrie des pêches et le Canada, je ne pense pas que ce soit le bon moment de procéder à un examen de la loi sur les pêches et de débattre de cette mesure législative.

Si on décide toutefois de réviser la loi, j'ai deux modifications à suggérer. Premièrement, l'article 7 concernant la délivrance de permis de pêche devrait être modifié pour préciser que le ministre doit délivrer des permis aux communautés autochtones pour la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles afin de respecter le premier droit d'accès aux stocks une fois les impératifs de conservation satisfaits. Depuis la décision Sparrow en 1992, cela ne relève plus de la discrétion du ministre.

Deuxièmement, il faudrait modifier la loi pour préciser que le ministre doit prendre en considération le principe de contiguïté lorsqu'il délivre des permis ou détermine une allocation. Bien que ce soit un principe prioritaire en matière d'allocation qui figure dans les politiques du MPO depuis des décennies, il n'a pas toujours été appliqué. Le meilleur exemple concerne l'allocation pour la côte du Labrador, où les détenteurs de permis locaux ont droit à moins de la moitié de la valeur totale du poisson dans la région.

● (1550)

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je serai ravi de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morley.

La parole est maintenant à M. Prins. Vous disposez de cinq minutes.

Nico Prins (directeur général, BC Shellfish Growers Association): Merci, monsieur le président et chers membres du Comité.

Je m'appelle Nico Prins, et je suis le directeur général de la BC Shellfish Growers Association, qui représente des centaines de petites et moyennes fermes d'élevage de mollusques et de crustacés de la côte de la Colombie-Britannique.

L'aquaculture des mollusques et crustacés constitue l'un des systèmes alimentaires les plus durables du Canada. Nos producteurs élèvent des huîtres, des palourdes, des moules et des pétoncles qui purifient l'eau, qui contribuent à soutenir les économies rurales et autochtones et qui constituent une source de protéine à faible teneur en carbone.

Toutefois, les lois qui régissent notre secteur n'ont jamais été conçues pour l'aquaculture. La Loi sur les pêches, rédigée pour assurer la gestion des récoltes de stocks sauvages, est devenue le cadre législatif par défaut pour l'élevage, mais, malheureusement, elle ne convient pas. Cette lacune législative cause de la confusion, des incohérences et des préjudices économiques inutiles.

Premièrement, le Canada doit définir clairement le terme « aquaculture » dans la Loi sur les pêches. Actuellement, la loi ne précise pas ce qu'est l'aquaculture, ce qui signifie que cette pratique est traitée comme une pêche dans un contexte donné, comme une source de pollution dans un autre contexte, mais jamais comme une activité d'élevage. Définir l'aquaculture comme étant la culture de plantes et d'animaux aquatiques à des fins alimentaires jetterait les bases d'une réglementation moderne et adéquate. Une telle définition permettrait de reconnaître l'aquaculture pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une forme d'élevage, et non de pêche.

Deuxièmement, le Canada doit clarifier comment s'applique le principe de précaution. Les éleveurs de mollusques et de crustacés soutiennent pleinement l'application du principe de précaution lorsqu'il existe des preuves crédibles indiquant qu'il y a un risque pour l'environnement ou la santé publique, mais trop souvent, ce principe est utilisé par défaut en l'absence de preuves, ce qui donne lieu à des interdictions générales ou à l'imposition de restrictions sans justification scientifique.

En Colombie-Britannique, cela a entraîné des interdictions de récolte récurrentes au titre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques ou l'imposition de restrictions visant les infrastructures au terme de la Loi sur les pêches, même lorsque les données n'indiquent aucun préjudice. Le principe de précaution devrait servir à la prise de décisions d'une manière bien encadrée, et non pas à remplacer les preuves. Cela devrait être clair dans la loi. Le principe de précaution doit être appliqué en toute transparence, de façon mesurée et dans le but d'améliorer la science, et non de l'éviter.

Si nous pouvions définir l'aquaculture adéquatement et appliquer le principe de précaution d'une manière responsable, nous pourrions passer d'une paralysie réglementaire à des progrès qui reposent sur la science, ce qui permettrait de protéger l'environnement tout en favorisant l'expansion d'une production alimentaire durable.

Les éleveurs de mollusques et crustacés sont les gardiens de l'océan. Nous dépendons d'eaux propres et d'écosystèmes sains. Nous avons besoin que le Parlement établisse un cadre législatif où nous sommes considérés comme des partenaires en tant que gardiens, et non comme des acteurs secondaires par une loi désuète.

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer.

Je serai heureux de répondre à vos questions.

• (1555)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Prins.

Le dernier exposé, mais non le moindre, est celui de Mme Carlson.

Deborah Carlson (avocate-conseil à l'interne, West Coast Environmental Law Association): Merci.

Bonjour, monsieur le président et chers membres du Comité, en cet après-midi ensoleillé.

Je m'appelle Deborah Carlson et je suis avocate-conseil à l'interne chez West Coast Environmental Law. Nous sommes un organisme public sans but lucratif voué à la réforme du droit de l'environnement situé à Vancouver, en Colombie-Britannique, qui se trouve sur les territoires des Salish du littoral et des Premières Nations de Squamish, Musqueam et de Tsleil-Waututh. Je vous remercie beaucoup de votre invitation à comparaître. Je suis reconnaissante d'être ici aujourd'hui, sur le territoire du peuple algonquin anishinabe, pour contribuer modestement au travail très important que vous effectuez aujourd'hui et d'autres jours.

Mes propos porteront sur les dispositions de la Loi sur les pêches concernant la protection de l'habitat. Je crois qu'il est juste de dire que, partout au pays en ce moment, nous sommes aux prises avec des difficultés économiques sur lesquelles nous n'avons pas entièrement le contrôle, mais, en ces temps difficiles, je dois dire qu'il est plus important que jamais de s'occuper de nos propres affaires et de bien gérer les choses que nous pouvons contrôler. Le bien-être et la résilience des collectivités de partout au pays, y compris le bien-être et la résilience économiques, reposent sur des terres et des eaux saines. Dans ce contexte, la protection de l'habitat du poisson demeure une responsabilité essentielle du ministère des Pêches et des Océans.

En 2019, les législateurs ont modifié l'objet de la Loi sur les pêches afin de mettre l'accent sur la conservation et la protection de l'habitat du poisson. Aujourd'hui, j'aimerais attirer votre attention sur une disposition particulière de la loi touchant la protection de l'habitat dont la mise en œuvre est loin d'être satisfaisante, selon moi. En 2019, les législateurs ont ajouté des facteurs précis à l'article 34 dont le ministre doit tenir compte en ce qui a trait à la protection de l'habitat du poisson, afin de s'assurer qu'ils soient pris en considération. Les effets cumulatifs figurent parmi ces facteurs. Le ministre doit tenir compte des effets cumulatifs lors de la prise de décisions et de l'établissement de règlements.

Je présume que vous connaissez bien ce que sont les effets cumulatifs. Il s'agit essentiellement de nombreux petits effets qui s'accumulent et engendrent des répercussions plus grandes. On décrit cela souvent comme une mort à petit feu, mais aujourd'hui, je veux faire une autre analogie qui, à mon avis, aide à comprendre comment ce problème survient progressivement. Pensez à une petite fuite, peut-être derrière un mur, qui perdure sans qu'on la remarque. Chaque goutte ne cause pas de dommages importants, mais au fil du temps, l'accumulation d'eau finit par occasionner de gros dommages. C'est essentiellement le problème qu'engendrent les effets cumulatifs pour l'habitat du poisson. Les effets s'accumulent de la même façon, c'est-à-dire tranquillement, et on les remarque alors seulement une fois qu'un seuil critique est franchi.

En 2008, l'expert réputé Charles Minns a tenté d'attirer l'attention sur les pertes d'habitat causées par les petits projets. Il a affirmé que partout au pays l'incidence globale de nombreux petits projets est probablement équivalente à l'incidence d'un nombre moindre de grands projets.

Les scientifiques et les groupes consultatifs scientifiques du MPO sont bien conscients de ce problème et ils ont effectué des analyses et des recherches poussées. Cependant, malgré l'obligation légale inscrite dans la loi depuis 2019, la seule preuve publique du travail du MPO visant à prendre en compte les effets cumulatifs dans la législation et les politiques est l'énoncé de position de 2025. Il concerne le processus décisionnel pour les autorisations pour des projets. Il est difficile de dire comment il est appliqué dans la pratique, car il repose sur la manière dont, lors de chaque décision, on tient véritablement compte des effets cumulatifs. Il n'y a pas de point de référence. À partir de quand les effets cumulatifs sont-ils considérés comme trop importants? Par ailleurs, il manque un autre élément concernant la mise en œuvre de cette disposition. Le ministre est également tenu de tenir compte des effets cumulatifs lorsqu'il établit des règlements. Je n'ai vu aucune preuve que cela a été fait ni aucun cadre à cet égard.

Plusieurs études menées par des chercheurs de l'extérieur montrent également que les politiques et procédures du MPO relatives à des questions telles que la compensation, l'auto-évaluation des risques par les promoteurs et les lettres d'avis du MPO comportent suffisamment de lacunes — de petits impacts — pour contribuer de manière significative aux effets cumulatifs.

Compte tenu de ce problème des effets critiques liés à la mise en œuvre des règlements et des politiques du MPO, problème sur lequel on se penche peu et qui, selon moi, est mal géré, je vous suggère de formuler les recommandations suivantes dans le cadre de votre examen. Les deux premières sont liées. La première recommandation consiste à demander au MPO d'élaborer un outil pour évaluer et gérer les risques d'effets cumulatifs néfastes sur l'habitat du poisson associés aux règlements nouveaux ou révisés, et de faire rapport avec transparence. La deuxième recommandation consiste à faire de même en ce qui concerne les politiques et procédures du MPO régissant les autorisations et autres directives données aux promoteurs de projets. Enfin, la troisième recommandation est de demander au MPO de faire rapport au Comité, dans un délai d'un an, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces deux premières recommandations. Il s'agit là de mesures visant à respecter l'obligation juridique établie par la loi et à amener le MPO à comprendre et à gérer les effets cumulatifs associés à ses propres règlements et politiques.

Merci.

• (1600)

Le président: Merci beaucoup, madame Carlson.

C'est tout pour les déclarations préliminaires. Nous allons passer au premier tour, mais auparavant, je tiens à mentionner que nous avons réglé le problème concernant l'audio qu'éprouvait Mme Burridge, qui fait partie du deuxième groupe de témoins. Elle pourra donc comparaître comme prévu.

Sur ce, nous allons commencer le tour de six minutes. La parole est d'abord à M. Small.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à M. Knight.

Oceana, Oceans North et plusieurs autres organisations non gouvernementales environnementales, dont un bon nombre ont reçu du financement de sources étrangères, souhaitent que l'article 6.1(1) de la loi soit modifié. Essentiellement, il s'agit d'une modification re-

liée au principe de précaution visant à ce que la pêche soit autorisée uniquement dans des zones saines.

Êtes-vous d'accord avec cela, monsieur Knight?

Morley Knight: Je vous remercie de la question, monsieur Small. Je la trouve très bonne.

Comme je l'ai déjà dit, je trouve que la loi est probablement déjà trop normative. Un certain nombre de modifications apportées au cours des sept dernières années et avant visaient à établir ce que la ministre peut faire. Je crois qu'elle a l'obligation d'assurer une gestion et un contrôle adéquats des pêches, ainsi que la conservation et la protection du poisson. J'ajouterais qu'on devrait probablement y inclure la conservation et la protection du poisson et de son habitat.

Je ne pense vraiment pas qu'il soit nécessaire de rendre les dispositions normatives en disant que la ministre « doit » faire telle ou telle chose.

En ce qui concerne la question de la pêche qu'il faudrait limiter à une zone saine, la définition de celle-ci est très subjective. Tout dépend des données scientifiques. Parfois, tout dépend de la validité et de l'efficacité des relevés au chalut et de nombreux autres facteurs. Je ne pense pas que ce soit vraiment une bonne idée de fermer une pêche chaque fois que les scientifiques disent qu'elle n'est pas dans une zone saine.

J'ajouterais également que permettre de pêcher en très faibles quantités lorsque les poissons sont à des seuils inférieurs à la zone saine fournit beaucoup d'information sur ce qui se passe réellement dans le stock. Cette pratique fournit à la science des connaissances précieuses qui peuvent être utilisées pour évaluer le stock à l'avenir.

Clifford Small: Monsieur Knight, vous avez mentionné tout à l'heure que le moment est mal choisi pour retravailler la loi en raison de l'environnement économique et commercial actuel, et ainsi de suite.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Morley Knight: Bien sûr. Lorsque j'ai dit que le moment est mal choisi pour retravailler la loi, je m'appuyais sur mon expérience au début des années 1990, lorsqu'on a envisagé de modifier la Loi sur les pêches ou d'y intégrer de nouvelles dispositions. Je vous assure que la quantité d'énergie, de temps et d'efforts qui y sont consacrés par tous les secteurs d'un bout à l'autre du pays est vraiment astronomique et difficile à décrire. Lorsqu'on envisage de rouvrir la Loi sur les pêches, même si tout le monde a des idées sur la façon de l'améliorer, comme moi, il n'y a pas de consensus.

Je trouve vraiment que la loi est rendue très volumineuse. Elle compte maintenant plus de 100 pages. Nous avons les éléments dont nous avons besoin. Il s'agit de savoir comment le ministère peut utiliser ce qui s'y trouve pour gérer efficacement la pêche et la ressource tout en protégeant le poisson et son environnement. Je pense que tous les outils sont là. Pourraient-ils être améliorés? Oui, c'est possible, mais je ne pense vraiment pas que ce soit un bon usage du temps des gens en ce moment.

Comme je l'ai également souligné, je pense vraiment que nous avons besoin de mieux évaluer et appliquer les dispositions qui ont été mises en place en 2019 avant de rouvrir le dossier et de tout recommencer avec une autre série de changements alors que nous ne connaissons pas vraiment l'incidence des dernières modifications de 2019.

• (1605)

Clifford Small: Monsieur Knight, l'arrêt Marshall devrait-il être intégré à la loi si on la retravaille?

Morley Knight: C'est une question un peu difficile.

Personnellement, je ne pense pas qu'il devrait l'être. L'arrêt Marshall est une décision issue d'un traité qui, à bien des égards, a préséance sur la loi. La Loi sur les pêches devrait être l'outil permettant de mettre en œuvre efficacement ces décisions.

De nombreuses dispositions de la loi actuelle régissent la relation entre la ministre et les communautés autochtones. À mon avis, elles ne couvriront jamais tous les différents traités qui sont en place au Canada ou ceux que nous conclurons à l'avenir.

La loi pourrait-elle être reformulée pour intégrer certains éléments de l'accès des Autochtones aux pêches dans le but d'assurer un moyen de subsistance convenable ou à des fins commerciales? Peut-être, mais je ne vois pas très bien comment nous pourrions améliorer la loi en essayant d'y intégrer chaque traité.

Clifford Small: Je vous remercie.

Madame Carlson, avez-vous entendu parler des « Normes ouvertes pour la pratique de la conservation », plus communément appelées les normes de conservation?

Deborah Carlson: Oui, j'en ai entendu parler.

Clifford Small: Dans le cadre de votre travail visant à créer plus de parcs marins, tenez-vous compte de ces normes?

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti, alors je vous prie de répondre brièvement.

Deborah Carlson: Merci.

Pour être honnête, cet aspect relève davantage du travail de mes collègues à l'équipe maritime de la West Coast Environmental Law Association. Il vaudrait probablement mieux leur poser la question, mais nous serons ravis de vous fournir une réponse par écrit.

Le président: Merci beaucoup.

Vous avez la parole pour six minutes.

Ernie Klassen (Surrey-Sud—White Rock, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins de comparaître aujourd'hui.

Monsieur Knight, selon vous, comment pouvons-nous améliorer la loi? Vous laissez entendre que les améliorations précédentes apportées à la loi n'ont pas été mises en œuvre. Quelles suggestions auriez-vous à faire pour améliorer la loi à ce stade-ci?

Morley Knight: Vous demandez si les modifications sont mises en œuvre ou non. Je dirais que certaines de 2019 sont entrées en vigueur d'une certaine façon, mais je ne pense pas que nous ayons suffisamment d'expérience de leur application.

En plus du manque d'expérience, nous n'avons ni les connaissances ni les renseignements du ministère, et ne savons pas s'il juge avoir mis en œuvre efficacement la nouvelle réglementation pour la pêche côtière, par exemple.

Comment pourrait-on améliorer la loi à l'avenir? Je pense que si nous devons la retravailler un jour, nous devrions la simplifier, revenir à l'essentiel et déplacer dans un ensemble de règlements pertinents une bonne partie des détails qui s'y trouvent, et qui prennent beaucoup de pages.

Comme l'un des autres témoins l'a dit aujourd'hui, certaines des dispositions relatives à l'habitat sont maintenant très longues et complexes. Si elles sont dans la loi, elles sont très difficiles à modifier et elles n'ont peut-être pas exactement l'effet escompté.

À mon avis, après avoir traité de cette question pendant 40 ans, dont 37 à l'emploi du ministère, je pense que la loi doit s'en tenir à l'essentiel et que les règlements devraient être utilisés pour l'application de la loi et les détails. Je la simplifierais et l'abrégerais beaucoup plus qu'elle ne l'est actuellement.

• (1610)

Ernie Klassen: Merci beaucoup.

Monsieur Prins, vous avez dit que le terme « aquaculture » n'était pas bien défini, selon qu'il s'agit de l'agriculture ou des pêches. À quoi devrait ressembler la définition de l'aquaculture, selon vous?

Nico Prins: Si vous recherchez la définition de l'aquaculture dans le dictionnaire, vous verrez qu'il s'agit de la culture de plantes et d'animaux aquatiques destinés à l'alimentation. Voilà de quoi il s'agit.

Ernie Klassen: Je pense que la plupart des gens, y compris la Première Nation T'Sou-ke, sont favorables à la conchyliculture. Ce peuple aimerait améliorer et élargir la conchyliculture dans le port.

Pouvez-vous nous dire ce qui fait obstacle à l'expansion de l'économie bleue dans cette région?

Nico Prins: Le problème tient en partie au fait que, malheureusement, la question est complexe sur le plan des compétences, surtout dans le cas de la conchyliculture. En Colombie-Britannique — corrigez-moi si je me trompe —, il y a plus de 20 instances gouvernementales et règlements différents qui régissent l'aquaculture.

Bref, c'est la zone disponible qui nuit à l'expansion. Les permis sont actuellement gérés par la province, mais c'est fait dans le cadre d'un processus de demande harmonisé auquel le gouvernement fédéral participe également, par l'entremise du ministère des Pêches et des Océans, ou MPO, et de Transports Canada.

De toute évidence, dans ce processus complexe d'octroi de permis, il faut intégrer les règlements des administrations locales et obtenir le consentement des propriétaires des terres hautes, et il faut mobiliser la population et les Premières Nations. C'est un processus difficile et long, et ce n'est que pour l'octroi de permis pour la zone.

Une fois que c'est fait, il faut procéder à la classification des eaux par l'entremise du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, ou PCCSM. C'est encore une fois complexe sur le plan des compétences: le MPO, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou ACIA, et Environnement et Changement climatique Canada, ou ECCC, en sont responsables, mais le système de gouvernance est fondé sur le consensus. Il faut définir les exigences, c'est-à-dire qu'ECCC s'occupe de la classification des eaux, l'ACIA s'occupe de la salubrité des aliments et le MPO est essentiellement responsable de l'application de la loi.

C'est simplement en raison de la complexité sur le plan des compétences que c'est aussi long.

Ernie Klassen: Merci.

Madame Carlson, vous avez parlé des effets cumulatifs et du fait qu'il n'y a pas vraiment de structure en place. Il devrait donc y avoir un meilleur cadre pour surveiller ce volet.

Pouvez-vous nous donner des exemples d'effets cumulatifs que vous avez remarqués dans cette industrie?

Le président: Je déteste devoir le faire à nouveau, mais nous allons devoir demander une réponse brève puisque nous avons dépassé le temps imparti.

Deborah Carlson: Voici quelques exemples rapides.

En Colombie-Britannique, il y a plus de 700 000 kilomètres de routes d'accès — ce qui est surprenant, si on y réfléchit bien. Elles sont là et traversent toutes des cours d'eau. Ce sont donc des effets cumulatifs.

Il y a des effets cumulatifs qui ne sont peut-être pas déjà en place. Prenons l'exemple de gens qui modifient d'une manière ou d'une autre les structures riveraines, peut-être s'ils ont une propriété riveraine. Petit à petit, le cours d'eau remonte jusqu'à ce qu'il soit impraticable et inaccessible pour le saumon.

Ce sont des exemples d'effets cumulatifs. Il y en a tellement qu'il est difficile de les voir.

Le président: Je vais devoir vous arrêter ici. Il y aura d'autres occasions de poser des questions par la suite, mais je vous remercie beaucoup, monsieur Klassen.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour à tous.

Ma question s'adresse à M. Knight.

L'article 49 de la Loi sur les pêches ainsi que les articles suivants concernent les pouvoirs des agents des pêches. Selon votre expérience au sein du ministère et en tant que consultant depuis plusieurs années, les agents des pêches ont-ils suffisamment de pouvoirs pour assurer la protection de la ressource?

• (1615)

[Traduction]

Morley Knight: C'est une très bonne question. J'ai plus de 20 ans d'expérience dans l'application de la Loi sur les pêches en tant qu'agent des pêches, superviseur, gestionnaire et directeur du programme.

Je peux vous dire d'emblée que, à mon avis, les pouvoirs suffisent amplement. [Difficultés techniques] d'un agent des pêches sont parfois plus étendus que ceux d'un agent de police, compte tenu de la nature de l'activité.

Le plus grand défi de tout organisme d'application de la loi consiste à appliquer efficacement les pouvoirs, ce qui nécessite de la formation, de la supervision et du leadership. C'est un processus continu. Ce que je sais aussi, à l'instar de la plupart des membres du Comité, je suppose, c'est que les opérations menées par les agents des pêches sont souvent hautement complexes et controversées. Ils se retrouvent souvent au beau milieu des groupes et des conflits. Ils ont des pouvoirs suffisants; il s'agit d'appliquer efficacement ce qui se trouve dans la loi.

[Français]

Alexis Deschênes: La semaine dernière, une professeure nous a dit que, selon des témoignages confidentiels qu'elle avait recueillis, plusieurs agents des pêches étaient terrifiés à l'idée d'agir, probablement dans des dossiers controversés comme ceux que vous avez soulevés, car ils craignaient des représailles de la part de leurs supérieurs.

Que pouvez-vous nous dire à propos de cette situation?

[Traduction]

Morley Knight: Je ne connais pas les détails de la situation dont vous parlez, mais je peux expliquer en général la façon dont les agents des pêches font leur travail.

Ils effectuent très souvent un travail controversé. Ils sont souvent dans un environnement très tendu où il y a déjà un différend entre les parties. L'agent des pêches a pour rôle d'appliquer la Loi sur les pêches afin de conserver et de protéger le poisson, mais ils sont souvent entraînés entre les deux camps. Il en découle un environnement opérationnel très complexe.

D'après mon expérience en tant qu'agent des pêches ou gestionnaire, je n'ai jamais vraiment eu l'impression qu'il y avait de réelles craintes de représailles pour les gens qui faisaient leur travail correctement. Il arrive souvent dans l'organisation que d'autres aient des doutes. Pouvez-vous en faire plus à cet égard? Pensez-vous vraiment que vous devriez porter des accusations contre quelqu'un pour cette raison? D'après mon expérience, il y avait la plupart du temps une séparation efficace entre les rôles d'application de la loi et de gestion.

En tant que gestionnaire et directeur du programme de conservation et de protection, j'arrivais toujours à communiquer avec mon superviseur. Je ne craignais pas de lui dire: « Vous ne devriez pas vous mêler de cette affaire. Si vous le faites, c'est vous qui pourriez vous retrouver devant les tribunaux et témoigner avec les agents des pêches, leurs superviseurs et les procureurs de la Couronne. »

Je n'ai jamais eu peur de représailles pour faire ce qui devait être fait.

[Français]

Alexis Deschênes: Selon le processus décisionnel du ministère des Pêches et des Océans, lorsqu'un agent des pêches se retrouve devant une situation controversée et qu'il constate des infractions, il doit décider si un rapport doit être fait et si le dossier doit être porté plus loin.

À quel échelon du ministère des Pêches et des Océans la décision d'engager des poursuites pénales est-elle prise?

[Traduction]

Morley Knight: La réponse dépend un peu de la situation, de sa complexité et de ce qu'elle implique. S'il s'agit, par exemple, d'un navire étranger qui est entré illégalement dans la zone canadienne, cette décision sera prise en collaboration avec les cadres supérieurs et le ministère de la Justice.

S'il s'agit d'une affaire courante, la décision est souvent laissée à l'agent des pêches de première ligne, puis il incombe aux procureurs de la Couronne de porter des accusations ou non s'ils estiment qu'il y a suffisamment de preuves et que la poursuite serait dans l'intérêt public.

[Français]

Alexis Deschênes: Vous avez expliqué dans votre témoignage qu'une partie de la Loi prévoyait que la ministre devait tenir compte de certains critères lors de l'octroi de nouveaux permis de pêche, mais vous avez aussi dit que ce n'était pas toujours respecté.

Que vouliez-vous dire par là? Pouvez-vous me dire à quel article de la Loi vous faites référence?

Je vous demande de donner une brève réponse, car il ne reste que 30 secondes à mon temps de parole.

• (1620)

[Traduction]

Morley Knight: Je vais essayer de vous donner une réponse rapide.

À l'heure actuelle, ce n'est pas dans la loi. Cet élément fait partie des politiques de gestion des pêches du MPO. Étant donné que c'est une question tellement importante — et qui correspond d'ailleurs au droit de la mer —, je suggère que les ressources halieutiques soient attribuées aux peuples côtiers dans le respect du principe de continuité.

Tant qu'à complexifier la loi, comme tout indique que c'est le cas, nous devrions ajouter que la ministre doit tenir compte de la continuité lorsqu'elle attribue les ressources.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

Cela complète le premier tour de questions.

[Traduction]

Nous allons passer à la deuxième série de questions, en commençant par M. Arnold, qui a cinq minutes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

Monsieur Knight, en raison de votre vaste expérience, diriez-vous que la Loi sur les pêches fournit des directives adéquates à la ministre pour gérer les stocks de poissons dans l'intérêt à la fois de la conservation et de l'économie?

Morley Knight: Absolument.

Mel Arnold: Estimez-vous que la Loi sur les pêches et ses règlements connexes sont mis en œuvre et appliqués comme il se doit?

Morley Knight: Cette question est un peu plus difficile. Je pense que la ministre prend ses décisions dans l'exercice de ses fonctions énoncées dans la loi à la lumière des meilleurs conseils qu'elle reçoit. Je pense que les divers acteurs prennent leurs décisions en se fondant sur leur meilleur jugement de la situation à ce moment-là. Or, il est très clair et évident qu'avec le recul, il y a eu des exemples où la loi n'a pas été appliquée correctement aux yeux du public; les pêches n'ont pas été gérées correctement; ou le travail d'application de la loi n'a pas été effectué de manière adéquate.

Je ne pense pas qu'il y ait moyen que le public soit toujours entièrement d'accord, car il faudrait énormément de ressources pour, par exemple, répondre aux besoins de certains groupes d'intérêt et faire ce qu'il faut.

Mel Arnold: Êtes-vous en train de dire que c'est une tâche impossible ou que ce n'est tout simplement pas fait en vertu des dispositions actuelles de la loi?

Morley Knight: Il est impossible que tout le monde pense toujours que nous faisons un travail adéquat en tout temps. Vous n'arriverez jamais à satisfaire tous les citoyens, compte tenu de la diversité des points de vue. Il arrive aussi que...

Mel Arnold: Je vais peut-être changer un peu de sujet, dans ce cas.

Si la loi et ses règlements étaient mieux appliqués, qu'advient-il de la conservation et de la production de nos pêches?

Morley Knight: Je pense qu'il y a des moments où une meilleure application de la loi peut donner de meilleurs rendements ou une meilleure santé des stocks. Or, les rendements sont en baisse la plupart du temps. Par exemple, dans certaines rivières à saumon, le braconnage est devenu un problème, mais il faut y affecter des ressources supplémentaires pour protéger les stocks. Cela signifie bien souvent qu'il faut prendre les ressources ailleurs.

Par contre, il est vrai que plus de ressources aident parfois à avoir un poisson légèrement en meilleure santé.

Mel Arnold: Merci.

J'aimerais maintenant m'adresser à M. Prins.

Monsieur Prins, les changements précédents apportés à la loi ont-ils aidé ou entravé le fonctionnement du secteur des mollusques et crustacés?

Nico Prins: Je dirais que, dans le cadre de la gestion réglementaire sous la responsabilité du MPO, le secteur de l'aquaculture a souffert en Colombie-Britannique, et surtout la conchyliculture dont je peux parler. Ce n'était pas bénéfique. Si vous regardez les chiffres de production de notre secteur, vous verrez qu'ils stagnent depuis 15 ans. Cette période correspond plus ou moins au temps écoulé depuis que le MPO est en charge.

Je suppose que c'est parce qu'ils utilisent un règlement qui a été conçu pour protéger et gérer les pêches sauvages et protéger le poisson et son habitat sur une ressource qui appartient à l'agriculteur — c'est notre stock, et il nous appartient.

• (1625)

Mel Arnold: Quels seraient les plus grands obstacles que rencontrent vos membres afin d'embaucher plus d'employés et de produire plus d'aliments pour les Canadiens?

Nico Prins: Nous avons mobilisé nos membres à maintes reprises au cours des 20 dernières années. Chaque fois, le fardeau réglementaire figurait parmi les obstacles principaux.

Mel Arnold: Je vous remercie. Je pense que mon temps est écoulé.

Le président: Je vais prendre les cinq prochaines minutes pour poser quelques questions.

J'aimerais d'abord m'adresser à Mme Carlson.

Dans les recommandations que vous avez formulées dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné la mise au point d'un outil d'évaluation des effets cumulatifs, tant pour les politiques — les règlements — que pour les autorisations. J'aimerais que vous décriviez plus en détail à quoi cela pourrait ressembler concrètement.

Deborah Carlson: Je tiens à préciser que je ne parle pas d'un autre processus d'évaluation des effets cumulatifs semblable à celui prévu dans la Loi sur l'évaluation d'impact. Je pense plutôt à quelque chose qui permettrait au MPO de se conformer à l'orientation juridique de la Loi. Cela signifie essentiellement qu'il faut comprendre les risques d'effets cumulatifs découlant de la réglementation et du processus décisionnel du MPO. Où ces effets se font-ils sentir? Où y a-t-il des écarts? Où sont les lacunes? Si nous comprenons tout cela, nous pourrions commencer à réfléchir à la façon de gérer la situation.

N'oubliez pas, comme j'y ai fait allusion, que l'un des principaux experts dans ce domaine, M. Charles Minns, a indiqué que si l'on pouvait mesurer les impacts cumulés de tous les petits dommages et mesurer ceux des dommages causés par les grands projets, les résultats seraient potentiellement comparables. C'est donc un gros problème en ce qui concerne la protection et la conservation de l'habitat du poisson dans notre pays.

Nous ne prêtons pas vraiment attention aux pertes accidentelles que nous subissons en raison de la réglementation et des décisions qui sont prises, et tout cela est bien documenté. Chaque petite chose semble si insignifiante qu'elle n'attire pas l'attention, mais c'est l'effet cumulatif de la réglementation qui est en soi préjudiciable.

Par exemple, lorsque des règlements sont élaborés au sein du gouvernement, il faut produire des énoncés d'impact de la réglementation. Il faut donc réfléchir à l'incidence de la réglementation sur les choses qui sont visées par ces règlements. Ce n'est pas comme si c'était quelque chose de nouveau pour le gouvernement.

Le président: Madame Carlson, y a-t-il d'autres pays qui ont utilisé cette approche pour gérer leur secteur des pêches et dont le Canada pourrait s'inspirer?

Deborah Carlson: Nous n'avons pas vraiment d'exemple équivalent à la Loi sur les pêches. Nous avons toutefois des exemples de gestion réussie des effets cumulatifs, généralement dans le cadre, par exemple, d'un plan de gestion des bassins versants, où l'on comprend la situation de départ et où on a des objectifs de gestion à atteindre avec la réglementation, et il faut donc harmoniser le tout.

À l'heure actuelle, le MPO n'a même pas la possibilité de participer au travail local et régional en cours.

Le président: Je vous remercie.

Nous avons entendu, en particulier dans le cadre des témoignages de la dernière législature, une certaine frustration quant à la rapidité à laquelle les autorisations en vertu de la Loi sur les pêches sont accordées. Des représentants d'Électricité Canada ont suggéré, par exemple, que le personnel ne soit tenu d'obtenir une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches que pour les activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les pêches et l'habitat du poisson concernés.

De toute évidence, il s'agit d'une orientation très différente de celle que vous suggérez ici, mais dans cette optique, comment aborderiez-vous la mise en place de ce type d'évaluation des effets cumulatifs dans le cadre des autorisations de manière à maintenir ou à améliorer l'efficacité de l'ensemble du processus d'autorisation prévu dans la Loi sur les pêches?

Deborah Carlson: D'accord. Nous avons déjà une approche de gestion des risques pour les autorisations. Le MPO demande d'abord s'il est possible d'éviter les dommages ou de les réduire. Si

ce n'est pas possible, il faut alors tenter de compenser ces dommages.

Ce que je veux dire au sujet des effets cumulatifs, c'est que nous n'avons pas l'analyse nécessaire pour comprendre l'incidence de ce type de décision, ce qui signifie que nous ne savons pas ce qui arrive ensuite. Dans quelle mesure compense-t-on les dommages? Compte tenu de ce que nous savons par l'entremise des recherches qui ont été menées à l'externe, de l'examen des projets de compensation et du nombre d'entre eux qui ont échoué, nous ne connaissons pas l'incidence de cette approche sur les pertes d'habitat du poisson.

• (1630)

Le président: Je vous remercie.

Ma dernière question s'adresse à M. Knight.

Évidemment, il y a eu des changements majeurs en 2012, puis la loi a été mise à jour en 2019, comme nous le savons. Que pensez-vous de l'incidence des nouveaux changements sur la protection de l'habitat du poisson par rapport à la situation qui prévalait auparavant?

Morley Knight: Dans l'ensemble, les changements apportés en 2019 ont annulé certaines des choses qui avaient été éliminées en 2012. Le changement majeur... Si on examine la situation au fil du temps, je ne suis pas certain qu'il y ait eu des changements importants après 2012, et pour être honnête avec vous, je ne connais pas la situation actuelle suffisamment bien pour dire s'il y a eu des améliorations subséquentes après 2019.

Cependant, en ce qui concerne l'habitat du poisson, nous devons éviter, dans toute la mesure du possible, les autorisations de détérioration, de destruction ou de perturbation de l'habitat. Il ne fait aucun doute que la meilleure façon...

Le président: Monsieur, je vais devoir vous demander de conclure rapidement parce que nous avons dépassé le temps imparti.

Morley Knight: D'accord.

Le président: Je suis désolé. Je vous remercie.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Knight, ma prochaine question s'adresse à vous. Nous avons déjà discuté brièvement de ce sujet, mais j'aimerais vous poser une question un peu plus précise.

Pendant les nombreuses années où vous avez travaillé au ministère des Pêches et des Océans, avez-vous été témoin ou eu connaissance de pressions exercées par le ministère auprès des agents des pêches quant aux interventions que ces derniers devaient faire ou ne pas faire?

[Traduction]

Morley Knight: Oui, certainement. Il ne fait aucun doute qu'on gère, oriente et contrôle, dans certains cas, les actions des agents des pêches en leur indiquant les éléments auxquels ils doivent accorder la priorité. C'est le rôle de leurs gestionnaires et de leurs superviseurs.

Il faut parfois les pousser à mieux faire leur travail. Dans certains cas, très rares selon moi, il arrive que des agents des pêches s'acquittent de leurs fonctions sans suivre tous les protocoles ou toutes les procédures établies, et des pressions sont exercées pour qu'ils modifient leur comportement et qu'ils agissent de manière appropriée.

Je pense que c'est une partie normale du processus de gestion d'un organisme d'application de la loi.

[Français]

Alexis Deschênes: Avez-vous été témoin ou eu connaissance de pressions visant à empêcher des agents des pêches d'intervenir pour faire appliquer la loi?

[Traduction]

Morley Knight: Oui, c'est arrivé à quelques reprises. J'étais parfois la personne qui décidait que nous n'allions pas intervenir dans une situation donnée, car elle était trop tendue et ce n'était pas dans l'intérêt du public.

Parfois, nous avons dû demander au personnel de se retirer d'une situation donnée. C'était pour le bien-être, la santé et la sécurité des agents. C'était aussi pour éviter une situation trop complexe et potentiellement volatile où il n'était pas dans l'intérêt d'intervenir et d'arrêter des gens ce jour-là.

[Français]

Alexis Deschênes: Avez-vous été témoin à de nombreuses reprises de ce genre de situations?

[Traduction]

Le président: Veuillez répondre très brièvement, s'il vous plaît.

Morley Knight: Non, ce sont des cas isolés.

Ce genre de cas se produit quelque part au Canada chaque année. Cela pourrait arriver à Terre-Neuve-et-Labrador une année et en Colombie-Britannique l'année suivante. Certaines années, il peut y avoir trois ou quatre situations qui sont si tendues et si volatiles qu'il est préférable de... Très souvent, les agents reçoivent l'ordre d'observer, de consigner et de signaler les événements. Plus tard, lorsque la situation est moins volatile et qu'ils ont recueilli des preuves et des renseignements, une décision peut être prise sur les mesures d'application de la loi les plus appropriées.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

• (1635)

[Traduction]

Compte tenu du temps qu'il nous reste, nous pouvons avoir deux séries de questions de quatre minutes chacune.

La parole est maintenant à M. Gunn.

Aaron Gunn: Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Prins, vous avez fait part de certaines de vos préoccupations concernant la mise en œuvre du principe de précaution et les fermetures. Avez-vous des exemples de fermetures qui ont été effectuées par le MPO et qui représentent des décisions qui, selon vous, n'étaient pas fondées sur des données scientifiques, ce qui a nui à l'industrie, à l'activité économique et à l'emploi?

Nico Prins: Oui, certainement, monsieur.

Plus récemment, nous avons examiné les conditions de renouvellement des permis. Il s'agit d'un permis de neuf ans qui a été délivré en avril 2025. Le MPO a instauré une zone tampon de 50 mètres autour des cours d'eau intertidaux. L'industrie ne peut essentiellement installer aucun équipement d'infrastructure dans ces zones tampons.

Au cours de la consultation, nous avons demandé l'historique, les répercussions ou les données scientifiques dont dispose le MPO pour laisser croire qu'il y a des répercussions, tout d'abord, car un grand nombre de ces exploitations agricoles avaient une infrastructure dans ces cours d'eau. Il est important de souligner qu'il s'agit de cours d'eau intertidaux, de sorte qu'à marée haute — comme c'est le cas de 60 à 70 % de la journée —, le cours d'eau intertidal est essentiellement immergé.

Cela se traduit essentiellement par de grandes zones de récolte ou de culture où l'industrie ne peut avoir aucune infrastructure.

J'attends toujours que le MPO me fournisse les raisons ou les preuves scientifiques qui ont motivé ce prétendu équilibre entre la conservation et l'activité économique durable.

Aaron Gunn: Vous avez parlé tout à l'heure de la définition d'« aquaculture » — vous représentez évidemment une association de conchyliculteurs — et vous avez également parlé de l'importance de prendre des décisions fondées sur des données scientifiques. Dans un autre secteur de l'industrie aquacole, le gouvernement a récemment fermé environ 40 % des piscicultures à enclos à filet ouvert au large de la Colombie-Britannique. Il a déclaré qu'il voulait éliminer le reste d'ici 2029, malgré le fait que ses propres rapports ne fournissent essentiellement aucune preuve statistique justifiant sa décision selon laquelle ces piscicultures ont une incidence sur le saumon sauvage. Craignez-vous que, même si cela ne vous touche pas directement, les décisions relatives à l'aquaculture ne soient pas fondées sur des données scientifiques et qu'elles puissent donc nuire à votre entreprise, à votre secteur d'activité et à votre capacité à subvenir aux besoins de votre famille?

Nico Prins: Oui, certainement. J'ai une opinion légèrement différente de la vôtre sur le fait que cela ne nous touche pas directement. Je pense que nous sommes étroitement liés au secteur du saumon, car dans un grand nombre de ces régions rurales, le secteur du saumon est le principal créateur d'emplois. Les services auxiliaires dont dépend notre industrie n'existeraient pas sans le secteur du saumon. Cela signifie qu'il serait très difficile pour notre secteur des mollusques et crustacés de rester viable si l'industrie du saumon disparaissait complètement en Colombie-Britannique.

Aaron Gunn: Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Je ne savais pas que la viabilité de votre secteur pouvait dépendre, dans une certaine mesure, de l'exploitation continue des fermes salmوني-cales en Colombie-Britannique.

Nico Prins: Oui, et pour une raison purement économique. Notre industrie agricole génère 35 millions de dollars par année, et malheureusement, elle subit actuellement une légère baisse. Notre industrie ne suffit pas à soutenir les entreprises de plongée, les exploitants d'embarcations, les fabricants de filets, les fabricants d'équipement, les usines de fabrication de glace, et les autres services connexes. Comme l'industrie salmونية représente 85 % des ventes de ces services, ils ne pourraient pas survivre si cette industrie disparaissait et ne laissait que l'industrie des mollusques et crustacés.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Nous passons à notre dernier intervenant. Monsieur Morrissey, vous avez la parole. Vous avez quatre minutes.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai une question pour M. Knight.

Vous avez une vaste expérience, au sein du MPO, de la surveillance de la pêche. J'aimerais que vous nous donniez votre avis, si vous le pouvez, sur l'efficacité croissante de la flotte de pêche et sur l'incidence que cela a eue sur les stocks de poissons dans la région où vous avez travaillé.

Morley Knight: Compte tenu de l'évolution de la technologie au cours des 30 à 40 dernières années, non seulement les bateaux de pêche sont devenus, pour la plupart, plus gros et plus rapides, mais ils sont aussi équipés d'engins de pêche beaucoup plus performants. Les casiers ont changé — par exemple, dans la pêche au homard — et sont beaucoup plus efficaces. Dans la plupart des autres pêches, la technologie pour trouver le poisson a considérablement évolué. Dans le contexte actuel — avec les traceurs GPS et les navires qui ont presque tous la capacité de cartographier le fond marin, de trouver le poisson et d'enregistrer son emplacement d'une année à l'autre —, nous sommes pratiquement en mesure de trouver et de capturer tous les poissons si nous le souhaitons.

● (1640)

Robert Morrissey: Je vous remercie, monsieur Knight, de votre réponse, car c'est aussi ce que j'ai observé. Comme un autre député, je siège à ce comité depuis un certain temps, et les intervenants de la pêche commerciale nous demandent constamment de leur permettre d'augmenter leurs prises.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il était impossible de répondre aux besoins. Pensez-vous que le ministère a une bonne idée de l'impact sur la ressource? D'après ce que je comprends, la quantité de protéines produites naturellement diminue dans tous les océans du monde. Le ministère comprend-il bien l'impact de l'amélioration des capacités technologiques utilisées par les pêcheurs commerciaux et les impacts sur la ressource — nous entendons souvent certains membres du Comité dire que les pêcheurs voient des poissons là où il n'y en a pas ou là où il n'y en a peut-être pas — tout en essayant, en même temps, de trouver un équilibre pour garantir la pérennité des stocks?

Morley Knight: Je pense que, dans l'ensemble, les scientifiques du MPO ont une bonne idée de l'impact de la technologie et de l'efficacité accrue des engins de pêche et des pêcheurs, mais je dirais aussi que quelque chose a évolué au cours de la même période. À mon avis, la plupart des pêcheurs ont maintenant un bien meilleur sens de l'intendance, car ils se rendent compte qu'ils ont la capacité de pêcher au-delà de ce que la ressource peut soutenir. Dans de nombreuses pêches, de nos jours, les pêcheurs et leurs représentants ont certainement intérêt à s'assurer que les stocks de poissons ne sont pas surexploités.

Robert Morrissey: Cela mettra souvent la ministre en conflit avec l'industrie, car elle devra refuser les demandes incessantes d'augmentation des quotas. Qu'en pensez-vous?

Morley Knight: Je pense que c'est moins le cas aujourd'hui qu'il y a 20 ans, car les pêcheurs connaissent maintenant mieux les limites de quotas souhaitables dans le cadre de l'approche de précaution et des points de référence limites. Je vois et j'entends moins de pêcheurs réclamer des quotas plus élevés aujourd'hui qu'il y a 20 ou 30 ans.

Cela dit, monsieur, cette pression sera toujours présente, surtout lorsque les stocks sont en déclin.

Robert Morrissey: Je vous remercie.

Le président: Cela met fin à la discussion avec notre premier groupe de témoins.

Je tiens à remercier nos témoins d'avoir pris le temps de comparaître, que ce soit par vidéoconférence ou en personne. Vos témoignages nous seront très utiles pour rédiger notre rapport et formuler nos recommandations.

Je tiens également à souligner qu'il y a eu, je crois, au moins un cas où des renseignements supplémentaires ont été demandés. Si vous pouviez les envoyer par écrit au Comité, nous vous en serions très reconnaissants.

Nous allons maintenant suspendre brièvement la séance pour accueillir nos prochains témoins.

● (1640)

(Pause)

● (1645)

Le président: Avant d'entamer la discussion avec notre deuxième groupe de témoins, j'aimerais faire quelques observations à l'intention des nouveaux témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer et veuillez le mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, ceux qui utilisent Zoom peuvent choisir, au bas de leur écran, entre le français et l'anglais. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant accueillir notre deuxième groupe de témoins.

Par vidéoconférence, nous accueillons Christina BurrIDGE, directrice exécutive de la BC Seafood Alliance.

Nous vous remercions de votre patience pendant les préparatifs.

Nous accueillons également Margot Venton, directrice du Programme de la nature à Ecojustice. Elle se joint à nous par vidéoconférence.

En personne, nous accueillons Emily Orr, déléguée syndicale, United Fishermen and Allied Workers' Union, Unifor.

Nous entendrons d'abord les déclarations préliminaires de cinq minutes de chaque témoin. Nous entendrons d'abord celle de Christina BurrIDGE.

Vous avez la parole.

Christina BurrIDGE (directrice exécutive, BC Seafood Alliance): Merci beaucoup, monsieur le président et distingués membres du Comité.

Je dis un grand merci à l'équipe des TI. Il nous a fallu beaucoup de temps aujourd'hui pour que cela fonctionne, et je suis donc très reconnaissante de pouvoir vous parler.

Mon organisation, la BC Seafood Alliance, est une organisation-cadre dont les 30 membres représentent les pêches qui sont à l'origine d'environ 90 % de la valeur des produits de la mer sauvages de la côte du Pacifique du Canada. Nos membres sont des associations de pêcheurs commerciaux qui représentent la majorité des propriétaires de navires de chaque pêche en Colombie-Britannique, ainsi que des entreprises de transformation des produits de la mer à l'échelle de la côte qui, ensemble, transforment et mettent en marché 80 % du volume débarqué dans la province.

Je veux souligner quatre points.

Premièrement, nous appuyons tous les changements aux dispositions sur l'habitat.

Deuxièmement, nous proposons un changement à l'objet de la Loi.

Troisièmement, nous sommes favorables au libellé existant qui préserve la souplesse du pouvoir discrétionnaire du ministre dans les dispositions sur les stocks de poisson.

Quatrièmement, nous n'appuyons pas le recours à la Loi pour changer la politique de délivrance des permis sur la côte Ouest.

Je vais aborder les trois derniers points plus en détail.

À propos de changer l'objet de la Loi, nous aimerions que l'utilisation durable soit inscrite dans la Loi, en suivant le modèle de la New Zealand Fisheries Act. À l'alinéa 2.1a), nous proposons de remplacer « la gestion et la surveillance judicieuses des pêches » par « la conservation et l'utilisation durable du poisson et des ressources halieutiques au moyen d'une surveillance et d'une gestion judicieuses des pêches ».

En ce qui concerne les dispositions sur les stocks de poisson, nous appuyons le libellé existant, qui préserve la souplesse du pouvoir décisionnel du ministre. La Loi et ses règlements ne devraient pas préciser le contenu des plans de rétablissement, ne devraient pas exiger que la cible pour les stocks rétablis soit dans la zone saine et devraient prévoir des examens périodiques.

Nous craignons que l'accent mis dans la Loi sur les dispositions relatives aux stocks de poisson et les plans de rétablissement nuise à la capacité du ministère des Pêches et des Océans à fournir les données scientifiques de base qui permettent de bien gérer nos pêches et de les rendre durables, comme en témoigne le nombre de pêches certifiées par le Marine Stewardship Council.

Au sujet de la politique de délivrance des permis, des parties intéressées verront l'examen comme une occasion de demander une politique à l'image de celle de la côte de l'Atlantique. Nous ne soutenons pas l'ajout dans la Loi ou ses règlements de ce genre de changements concernant les permis. Les comparaisons entre les côtes Est et Ouest ne tiennent pas compte du fait que le Canada atlantique a plusieurs pêches à grand volume et à valeur élevée qui soutiennent beaucoup de participants. La côte Ouest n'en a aucune. La surcapacité existe encore dans la plupart des flottes, ce qui signifie qu'il y a plus de permis que de poisson pour soutenir les participants. Les quotas de transfert individuels et d'autres mesures ont grandement amélioré les résultats en matière de conservation, et la conservation ne devrait pas être compromise à des fins sociales.

Cela ne signifie pas qu'il faut ignorer les conséquences inattendues de ces mesures. À cet égard, l'industrie a proposé plusieurs modèles comme ceux dans l'entente sur la pêche à la morue charbonnière ou le partage des risques et la proposition relative aux retombées. Deux recommandations du comité des pêches — une commission de crédit provinciale et un registre des permis et des quotas — recevraient l'appui, je crois, de toutes les parties intéressées.

Les permis de pêche commerciale dans les pêches rentables coûteront toujours cher. Il suffit de prendre l'exemple du homard. En Colombie-Britannique, la situation est exacerbée par une demande accrue attribuable à l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique et à l'achat de permis par les Premières Nations ainsi que par une offre réduite, car les permis de pêche commerciale communautaire ne peuvent pas être vendus et les totaux autorisés des captures réduisent le nombre de livres des quotas.

Enfin, le plan du réseau d'aires marines protégées de la biorégion du plateau nord réduira l'accès commercial à des espèces clés, même si une proportion de plus de 35 % des eaux de la Colombie-Britannique est déjà protégée et conservée. C'est le manque d'accès qui force les pêcheurs à se retirer du secteur, pas la politique de délivrance des permis.

Merci beaucoup, monsieur le président et distingués membres du Comité. Je suis impatiente de répondre à vos questions.

● (1650)

Le président: Merci beaucoup, madame Burridge.

Nous passons ensuite à Mme Venton pour cinq minutes.

Margot Venton (directrice, Programme de la nature, Ecojustice): Bonjour, distingués membres du Comité et monsieur le président.

Je m'appelle Margot Venton. Je suis avocate et directrice du Programme de la nature à Ecojustice. Je me trouve aujourd'hui sur le territoire des Salish du littoral.

Ecojustice est le principal organisme de bienfaisance national spécialisé dans le droit de l'environnement. Nous offrons gratuitement des services juridiques à des gens et à des collectivités qui travaillent pour défendre la nature, lutter contre la crise climatique et assurer un environnement sain pour tout le monde. Au cours des 30 dernières années, nous avons travaillé avec un certain nombre de clients et de partenaires assujettis à la Loi sur les pêches.

Nous avons également participé au processus de modernisation des pêches que ce comité a dirigé en 2019 et qui a eu pour résultat d'importantes modifications à la Loi sur les pêches pour protéger le poisson et son habitat, rétablir les stocks de poisson et améliorer la transparence et la prise de décisions. Je suis très honorée d'avoir été invitée à comparaître encore une fois devant ce comité pour passer en revue la mise en œuvre de ces dispositions. C'est de cela que je vais parler aujourd'hui, car c'est un travail très important.

La conservation des pêches est la principale priorité de la ministre en vertu de la Loi sur les pêches, et il est nécessaire à cette fin de garder sain l'habitat du poisson, car sans cet habitat, il n'y a pas de pêche. Au Canada, nous vivons l'expérience dévastatrice du déclin de la pêche, et nous observons une diminution des populations de poisson partout au pays.

Ecojustice a présenté des mémoires en juin et en novembre l'année dernière lorsque cet examen a commencé. Je ne vais pas parler de tous ces mémoires de manière détaillée, mais je voulais en tirer quelques points clés pour ces observations préliminaires. Le plus important est que, de notre point de vue, ce comité et le ministère devraient vraiment concentrer sans tarder leur attention et leurs efforts sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions de la Loi sur les pêches. Nous reconnaissons que beaucoup de travail a été fait pour donner un nouveau souffle aux nouvelles dispositions, mais il y en a certaines qui n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre, et il semble y avoir plusieurs outils que le ministère des Pêches et des Océans a reçus en 2019, mais n'utilise pas encore.

Par exemple, on ne sait pas trop comment les nouvelles considérations aux articles 2.5 et 34.1 qui visent à orienter la prise de décision sont mises en œuvre. Il ne semble pas y avoir la moindre zone d'importance écologique désignée en vertu de l'article 34.1. Il ne semble pas plus y avoir de nouveau règlement pour protéger les débits environnementaux afin d'assurer le passage du poisson et la protection de son habitat en vertu du paragraphe 34.3(7). Les dispositions sur le registre public aux articles 42.2 à 42.5 ne sont pas encore en vigueur. De plus, il ne semble pas y avoir le moindre règlement pris en vertu de l'article 43.3 pour protéger la biodiversité marine contre les conséquences de la pêche. Nous ne voyons aucun comité consultatif être créé conformément à la nouvelle disposition à l'article 4.01. Nous avons vu d'importants premiers efforts être déployés pour mettre en œuvre les dispositions sur les stocks de poisson, mais il faut qu'elles soient entièrement mises en œuvre.

Dans notre mémoire, nous avons des recommandations concernant la façon dont le ministère des Pêches et des Océans pourrait mieux utiliser ces nouveaux outils, et je vais donner un exemple. Les connaissances des collectivités sont une des considérations ajoutées dans le nouvel article 2.5 et visent à étayer toutes les décisions prises en vertu de la Loi, mais les collectivités ont pourtant très peu de façons de transmettre leurs connaissances au ministère. C'est particulièrement vrai lorsqu'on permet de causer des dommages au poisson et à son habitat. Nous recommandons que le ministère élabore des politiques et des processus pour inclure la population dans la délivrance des permis, surtout dans les cas où des espèces en péril protégées par le gouvernement fédéral seront touchées, de sorte que les permis délivrés en vertu de la Loi sur les pêches servent également de permis délivrés en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Nous faisons remarquer que cette opacité dans la délivrance des permis — ou cette sorte de « boîte noire » du processus de délivrance des permis — est une question qui a déjà fait l'objet de discussions pendant l'examen de ce comité en 2019, et nous pensons que l'opacité dans la délivrance des permis est encore plus préoccupante aujourd'hui en 2025, alors que nous voyons des gouvernements accélérer ou même éviter les évaluations environnementales de projets qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur le poisson et ses habitats.

C'est une préoccupation réelle, car le processus d'évaluation environnementale est conçu de manière à inclure la participation de la population et la communication des connaissances des collectivités. Lorsque ces processus n'ont pas lieu, le processus de délivrance des permis est le seul moment où les répercussions environnementales sont vraiment prises en considération, mais le ministère des Pêches et des Océans ou la population n'ont actuellement pas de lignes directrices quant à la façon de solliciter ou de transmettre les connaissances des collectivités.

J'aimerais souligner que le Canada est un vaste pays, comme nous le savons tous, et la préservation du poisson et de son habitat représente un énorme travail. Nous sommes davantage en mesure de bien assumer notre rôle de gardiens lorsque nous incluons les collectivités dans le travail de conservation.

Merci beaucoup.

• (1655)

Le président: Merci beaucoup, madame Venton.

Pour la dernière déclaration, nous allons passer à Mme Orr pour cinq minutes.

Emily Orr (déléguée syndicale, United Fishermen and Allied Workers' Union – Unifor): Merci, monsieur le président.

Bonjour, tout le monde. Je m'appelle Emily Orr, et je suis agente syndicale à la United Fishermen and Allied Workers' Union. Je m'adresse à vous aujourd'hui depuis la région du Pacifique.

La Loi sur les pêches est déficiente d'un certain nombre de façons qui mènent à de grandes lacunes inacceptables dans la capacité du ministère à respecter les objectifs de la Loi, qui, à l'article 2.1, sont:

- a) la gestion et la surveillance judicieuses des pêches;
- b) la conservation et la protection du poisson et de son habitat, notamment par la prévention de la pollution.

Je vais mettre l'accent sur la manière dont la Loi sur les pêches peut être modifiée pour y intégrer la valeur, l'importance et la considération des pêcheurs canadiens — qui soutiennent leurs familles et leurs collectivités et qui sont l'épine dorsale de notre économie des pêches. Pour ce faire, je souhaite soumettre à l'examen du Comité les thèmes suivants: l'absence de déclaration pour décrire à qui la Loi est censée servir et quels sont ses objectifs; l'absence de raisonnement neutre et fondé sur la science en tant que norme dans la prise de décisions; l'absence de paramètres à l'aide desquels on peut demander des comptes relativement à l'efficacité des aires marines protégées et des fermetures fondées sur la conservation; l'exemption concernant la production de rapports sur l'effort de pêche et les données relatives aux prises et aux débarquements.

La Cour suprême du Canada et le ministère des Pêches et des Océans ont confirmé que les pêches sont « une ressource en copropriété qu'il faut gérer au bénéfice de tous les Canadiens ». Cependant, des éclaircissements et une orientation pour ceux à qui les objectifs de la Loi sont censés servir pourraient être obtenus grâce à une formulation à l'article 2.5 qui mentionne que le poisson et la pêche sont une ressource en copropriété qui doit être gérée et protégée au bénéfice de tous les Canadiens.

À l'article 2.5, la Loi devrait sans aucun doute être affirmative et dire que le ministre « doit » — au lieu de « peut » —, en vertu de l'alinéa 2.5h), prendre en considération « la préservation ou la promotion de l'indépendance des titulaires de licences ou de permis dans le cadre des pêches côtières commerciales ».

Au Canada, la région du Pacifique demeure sans politique ou règlement qui permettraient de préserver ou de protéger les pêcheurs indépendants ainsi que sans mécanisme pour prévenir ou limiter la concentration des entreprises ou la propriété étrangère et l'intérêt bénéficiaire.

La perte de pêcheurs indépendants et les dommages économiques qui s'ensuivent pour les collectivités côtières de la région du Pacifique sont graves. La Loi sur les pêches peut et devrait définir l'approche du Canada relativement à la préservation et à la promotion de l'indépendance des titulaires de permis de pêche commerciale côtière, et elle devrait le faire de manière cohérente et conformément aux pêches de toutes les régions du Canada, reconnaissant ainsi que la Colombie-Britannique a besoin d'une politique élaborée en tenant compte des besoins et des situations des habitants de la province.

Au paragraphe 9.1(1), le mot « avis » sert à décrire ce qui justifie l'approche du ministre par rapport aux ordonnances de gestion des pêches. Selon le Oxford Dictionary, un avis est un point de vue ou un jugement formé à propos de quelque chose, et ce n'est pas nécessairement fondé sur un fait ou une connaissance. Il est devenu de plus en plus évident et problématique que les décisions concernant la gestion des pêches sont, dans bien des cas, fondées sur la politique, et qu'elles sont aussi le résultat du lobbying fructueux de parties intéressées dominantes et bien financées. Le mot « avis » accorde peut-être le pouvoir discrétionnaire ultime au ministre, mais la sémantique est importante et entraîne des conséquences. On peut présumer que les gens au Canada s'attendent à ce que les décisions sur la gestion des pêches reposent principalement sur des données et des faits, sur des données scientifiques neutres. On améliorerait énormément la Loi et la norme canadienne de gestion du poisson, des pêches et de l'habitat si on modifiait le libellé afin qu'il dise que: « Le ministre peut, s'il est en mesure de justifier de manière factuelle ou empirique qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de parer à une menace à la gestion et la surveillance judiciaires des pêches et à la conservation et la protection du poisson, prendre un arrêté de gestion des pêches ». Cette norme de justification plus élevée devrait être envisagée toutes les fois que le mot « avis » est employé à l'article 9.

Dans la section de la Loi nommée « Protection du poisson et de son habitat et prévention de la pollution », les termes « projet de conservation », « réserve d'habitats » et « crédit d'habitat » sont définis. Cette section énonce directement la capacité procédurale du ministère à quantifier les avantages d'un projet de conservation avec assez de confiance pour faire référence à un « processus de certification des crédits d'habitat ». On peut alors s'attendre à ce que cette approche de reddition de comptes au sujet des mesures de conservation et la capacité d'évaluer l'efficacité d'une mesure de conservation pourraient et devraient également être appliquées dans le cas des aires marines protégées ainsi que d'autres initiatives du ministère fondées sur la conservation.

À propos de l'information dont le ministre a besoin, on trouve ce qui suit dans la Loi sur les pêches sous « Rapports », au paragraphe 61.1(2):

Exception — connaissances autochtones des peuples autochtones

(2) Le ministre ne peut s'autoriser du paragraphe (1) pour exiger la communication de connaissances autochtones des peuples autochtones du Canada.

• (1700)

La Loi sur les pêches devrait aider à mettre au point un cadre qui mise davantage sur la collaboration pour la gouvernance commune, au sein de l'approche de nation à nation, en stipulant l'attente mutuelle concernant les rapports sur l'effort de pêche et les débarquements, et dans le but d'avoir des données adéquates pour l'évaluation des stocks, la gestion des stocks et une gouvernance éclairée.

Le président: Madame Orr, les cinq minutes sont écoulées, et je vous demande donc de conclure. Nous aurons également le temps d'en discuter de manière plus détaillée pendant les questions.

Merci.

Sur ce, nous allons passer à notre première série de questions, en commençant par M. Small pour six minutes.

Clifford Small: Merci, monsieur le président.

Ma première question est pour Mme Venton. Connaissez-vous les normes ouvertes pour la pratique de la conservation, qu'on appelle communément « les normes de conservation »?

Margot Venton: Je crois que oui.

Quelle est votre question?

Clifford Small: Non, je...

Margot Venton: Je ne suis pas certaine que je pourrais en parler beaucoup.

Clifford Small: Je crois comprendre que c'est un des principes directeurs utilisés dans l'établissement de parcs marins, mieux connus sous le nom d'« aires de conservation ».

Margot Venton: Oui, je suis passablement au courant. Mon travail ne consiste essentiellement pas à établir des aires marines, et je n'ai donc pas beaucoup d'expertise pour en dire plus à ce sujet.

Clifford Small: Plus tôt dans votre témoignage, je vous ai entendu parler de l'importance des résultats en matière de conservation et de la mesure des résultats. Est-ce que je me trompe?

Margot Venton: Sauf erreur, je n'ai pas parlé de mesurer les résultats, mais je suis parfaitement heureuse de répondre. Je ne suis tout simplement pas certaine de savoir quelle est votre question, monsieur. Je suis désolée.

Clifford Small: Dans l'établissement d'aires marines protégées et d'aires de conservation, c'est la référence utilisée pour établir ces normes de conservations, mais sur le site Web, on dit que:

Le milieu de la conservation de la biodiversité s'attaque à des problèmes environnementaux vastes, complexes et urgents où les enjeux sont de taille. Cependant, nous n'avons pas de système pleinement fonctionnel pour évaluer l'efficacité de nos actions. Sans mesure rigoureuse de l'efficacité ni consignation disciplinée de nos efforts, nous ne pouvons pas savoir ou montrer que nous obtenons les résultats voulus.

Si quelque chose comme cela constitue la pierre angulaire de l'établissement de zones de conservation marine, cela me semble un plutôt chambranlant pour pouvoir atteindre l'objectif de 30 % d'ici 2030 des libéraux, ne pensez-vous pas?

• (1705)

Margot Venton: Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, je suis surtout ici pour parler des dispositions de la Loi sur les pêches qui datent de 2019.

Cependant, si nous voulons parler des aires marines protégées, et c'est selon moins une question importante, il y a eu des délibérations et des discussions approfondies avec les pays du monde entier dans le cadre de la négociation du cadre mondial pour la biodiversité et des discussions à ce sujet. C'est en s'appuyant sur ce cadre que l'engagement de 30 % d'ici 2030 a été proposé à tous les pays signataires de la Convention sur la diversité biologique, c'est-à-dire tous les pays de la planète, à l'exception des États-Unis.

Les conseils stratégiques qui ont permis de parvenir à toutes ces ententes adoptées à l'échelle mondiale étaient étayés par le travail d'un groupe intergouvernemental sur la biodiversité et les écoservices. Je pense qu'il est dangereux de prendre un passage donné et de dire que c'est la prémisse à l'origine d'une proposition pour créer un réseau mondial d'aires marines protégées. Cela me semble beaucoup trop réducteur, et je serais heureuse de transmettre au Comité de plus amples renseignements sur le cadre mondial pour la biodiversité.

Clifford Small: Merci, madame Venton. Si vous le souhaitez, vous pourriez nous en dire plus à ce sujet par écrit.

Madame Orr, êtes-vous d'accord avec les organisations non gouvernementales en environnement qui veulent réviser le paragraphe 6.1(1) pour que tous les stocks ne soient pêchés que s'ils se trouvent dans la zone en santé, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle, 65 % des stocks de poissons du Canada ne seraient pas accessibles aux pêcheurs? Êtes-vous d'accord avec leur mémoire à ce sujet?

Emily Orr: Je ne suis pas d'accord. Si nous n'arrivons pas à évaluer les stocks de poissons, c'est notamment pour des raisons de capacité et de temps, et aussi parce que bon nombre d'entre eux sont difficiles à évaluer. À l'heure actuelle, même pour les pêches que nous pouvons considérer comme en santé, nous ne disposons pas de programmes d'évaluation des stocks et de données solides, et nous en avons des exemples.

L'idée même que nous puissions resserrer encore les règles en prenant des décisions concernant les activités de pêche commerciale, sans même avoir de données scientifiques et de données à l'appui, est alarmante, car nous ne disposons pas de l'information nécessaire pour le faire, et qui plus est, nous ne savons pas le temps qu'il faudrait au ministère pour évaluer et rétablir ces activités. Comme la mise en lots des stocks de poissons a pris plusieurs années, on pourrait donc supposer que, pour réévaluer une pêche en vue possiblement de la reclasser dans la zone en santé, cela pourrait prendre des années, et les répercussions économiques seraient très graves.

Clifford Small: Merci.

Madame Burridge, je vous pose la même question. Êtes-vous d'accord avec les militants financés par l'étranger qui ont demandé que le paragraphe 6.1(1) de la Loi soit modifié afin que la pêche ne puisse avoir lieu que pour une espèce dont la biomasse se trouve nettement dans la zone en santé?

Christina Burridge: Non, monsieur Small. Je pense que c'est la recette pour fermer de très nombreuses pêches, dont beaucoup ont été reconnues comme durables par le Marine Stewardship Council. Je pense que ce n'est pas une mesure souple. Nous devrions consacrer notre argent à une évaluation adéquate des stocks, à des règles de contrôle des prises efficaces et à une application judicieuse de la loi. C'est ainsi que l'on gère bien les pêches, à mon avis.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Small.

Nous passons maintenant à M. Klassen pendant six minutes.

Ernie Klassen: Merci.

Madame Burridge, les pêches de la côte Ouest ne sont pas les mêmes que celles de la côte Est. Dans le Canada atlantique, ils ont leur propre modèle ou système de propriétaires-exploitants pour les pêcheurs indépendants. Vous avez dit penser qu'une approche semblable ne pourrait fonctionner dans le Pacifique. J'aimerais savoir

quels sont les éléments qui, selon vous, devraient se retrouver dans la loi pour protéger les pêcheurs de la côte Ouest.

• (1710)

Christina Burridge: Les dispositions générales de la loi protègent les pêcheurs sur la côte Ouest, mais pour faire un meilleur travail, il faudrait consacrer beaucoup plus d'efforts au volet stratégique que ce que nous avons vu jusqu'à présent. Il n'y a pas eu d'objectifs ou de principes d'énoncés, et il n'y a rien qui garantisse qu'il n'y aura pas d'incidence sur la conservation.

Cela dit, comme je l'ai mentionné, nous constatons qu'il y a place à l'amélioration, mais cela doit se faire dans le cadre d'un dialogue pêche par pêche, et suivant des propositions comme celles que nous avons faites, dont au moins une fonctionnerait raisonnablement bien en pratique selon nous.

Ernie Klassen: Dans le même ordre d'idées, la prochaine génération de pêcheurs sera touchée par les décisions que nous prenons dans le cadre de cet examen. Nous constatons que les propriétaires-exploitants sont en train de disparaître. Quelles mesures précises pourraient être incluses dans la Loi pour faciliter l'entrée de jeunes pêcheurs et de pêcheurs indépendants dans le secteur de la pêche et l'établissement de carrières viables?

Christina Burridge: Je ne mettrais rien dans la Loi, monsieur Klassen. Je ferais exactement ce dont nous avons parlé plus tôt, à savoir travailler sur la politique. Le secteur des pêches n'est pas le seul à avoir de la difficulté à attirer des jeunes.

Le Comité a recommandé, entre autres, l'établissement d'une commission de prêts et d'un registre des permis et des quotas. Ces deux mesures seraient extrêmement utiles et, je crois, appuyées par tous les intéressés en Colombie-Britannique. Je ne pense pas que cela ait sa place dans la Loi. Je pense que cela devrait se trouver dans la politique ou possiblement dans la réglementation.

Ernie Klassen: Merci.

Madame Orr, vous parliez de renforcer la Loi, et j'ai eu l'impression qu'il s'agissait de donner un peu plus de pouvoir au ministre pour la mettre en œuvre. Je me demande si vous pourriez nous en dire plus à ce sujet.

Emily Orr: Pourriez-vous préciser où cela se trouve, monsieur Klassen?

Ernie Klassen: C'est lorsque vous avez proposé de dire « le ministre peut » au lieu de « le ministre doit ».

Emily Orr: Parlez-vous de la protection des pêcheurs côtiers indépendants?

Ernie Klassen: C'est exact.

Emily Orr: Dans la région du Pacifique, nous n'avons actuellement aucune protection ou disposition pour les pêcheurs propriétaires-exploitants indépendants. Nous n'avons pas de politique qui le dit ou de règlement pour faire appliquer cela, contrairement au Canada atlantique.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme pour imposer une quelconque limite à la propriété étrangère ou à la concentration des sociétés. Par conséquent, l'accès dans la région du Pacifique est de plus en plus concentré entre les mains des entreprises et des investisseurs. En raison de l'inflation provoquée par ces transactions, la rentabilité réelle d'un permis n'est plus liée au profit que l'on peut réaliser avec le navire.

Les sociétés qui sont intégrées verticalement peuvent se permettre de subir une perte avec le bateau. Les pêcheurs indépendants ne peuvent pas être concurrentiels dans un système de cette nature. À mesure que nous avançons dans cette voie, les permis et les quotas deviennent de plus en plus hors de portée pour les pêcheurs indépendants, qui ne peuvent plus se permettre d'en acheter, et ils deviennent donc liés par contrat à des entreprises de transformation du poisson. Ils finissent essentiellement par être embauchés comme capitaines dans un système qui devient de plus en plus géré par de grandes sociétés.

J'aimerais que la loi définisse une approche plus cohérente et harmonisée dans toutes les régions du Canada pour garantir que les avantages de la pêche commerciale profitent aux pêcheurs et aux collectivités côtières dans nos économies nationales.

Ernie Klassen: J'ai cru comprendre que vous seriez davantage en faveur des propriétaires-exploitants que des grandes entreprises de pêche. Ce n'est pas contradictoire, mais c'est différent de ce que nous avons entendu de la part de Mme Burrige.

Je me demande si vous pourriez comparer les propriétaires-exploitants sur la côte Ouest aux propriétaires-exploitants sur la côte Est et nous parler des différences que vous percevez.

Emily Orr: Je dirais également que, pour la région du Pacifique, je ne pense pas qu'une approche globale avec une réglementation régissant les propriétaires-exploitants fonctionnerait. Je pense que nous avons besoin d'un mélange essentiellement d'accords de partage équitable et de dispositions relatives aux propriétaires-exploitants, dans le cadre desquels certaines pêches seraient exemptées, comme dans le Canada atlantique.

Dans le Canada atlantique, les pêcheurs sont indépendants. Ils voient les avantages en grande partie de leurs profits, qui sont injectés dans leurs collectivités et les soutiennent. Les pêcheurs sont en mesure de prendre des décisions et de pêcher de manière indépendante.

Je dirais également, en ce qui concerne la conservation, que vous n'avez pas besoin de pêcher autant de poissons si vous ne versez pas 80 % de leur valeur au débarquement à quelqu'un d'autre. Je pense qu'il y a un argument à faire valoir ici en ce qui concerne la conservation.

Pour ce qui est de la commission des prêts, nous voulons qu'il y ait des dispositions relatives aux prêts. Nous savons que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne les garantira probablement pas. S'il pouvait le faire, ce serait génial. Il faut aussi examiner les programmes, peut-être par l'entremise de Financement agricole Canada, et y apporter des modifications afin d'aider les exploitants indépendants — titulaires de permis, propriétaires de permis ou propriétaires-exploitants indépendants — pour qu'ils puissent avoir le capital nécessaire pour réaliser leur rêve.

Cependant, dans le processus...

• (1715)

Le président: Je suis désolé, madame Orr. Je crains que nous ayons largement dépassé le temps imparti. Je dois vous interrompre à nouveau.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Ma question s'adresse à Mme Venton, la représentante d'Ecojustice.

Notre comité s'est attardé à la question de l'octroi des permis. Votre rapport m'a intéressé, parce que vous y parlez de l'opacité du processus de délivrance des permis, qui a mené à des modifications apportées à la Loi sur les pêches en 2019.

J'ai deux questions à vous poser.

Selon l'article 7 de la Loi, la délivrance des permis est à la discrétion du ministre des Pêches et des Océans. Il n'y a donc pas vraiment de balises.

Selon l'article 2.5 de la Loi, le ministre peut prendre en considération certains éléments, notamment la durabilité des pêches, mais il peut aussi ne pas le faire.

Êtes-vous en faveur de l'idée de resserrer le pouvoir discrétionnaire du ministre en l'obligeant à tenir compte de la notion de durabilité, notamment?

[Traduction]

Margot Venton: Je pense que c'est une question très importante.

D'autres témoins qui ont comparu devant le Comité aujourd'hui et d'autres jours ont proposé de remplacer « peut prendre » par « prend » pour rendre obligatoires ces considérations à l'article 2.5.

Je ne peux pas vraiment imaginer une situation où on ne tiendrait pas compte de la durabilité et où ce serait une bonne décision en vertu de la Loi sur les pêches, alors c'est certainement possible.

J'ajouterais également que, selon moi, il est très utile que Pêches et Océans fournisse des directives sur la façon d'utiliser ces dispositions si on n'ouvre pas la Loi, sans avoir à la modifier, y compris sur la façon d'envisager ces différents articles.

[Français]

Alexis Deschênes: Votre rapport fait aussi mention de dispositions relatives à un registre public afin de donner accès aux dossiers liés à la protection des poissons. Votre rapport date de novembre 2024; je ne sais pas si c'est une erreur ou si la date est bonne. Quoi qu'il en soit, vous avez expliqué que les dispositions n'étaient toujours pas en vigueur. Est-ce que cela a été corrigé?

[Traduction]

Margot Venton: À ma connaissance, elles ne sont toujours pas en vigueur. J'ai vérifié ce matin, et selon ma version de la Loi sur les pêches, les dispositions relatives au registre ne sont toujours pas en vigueur.

[Français]

Alexis Deschênes: Selon vous, faudrait-il mettre en place la disposition votée en 2019, qui n'est jamais entrée en vigueur?

[Traduction]

Margot Venton: Oui, absolument. Je crois que cette disposition et tous les autres outils accordés à Pêches et Océans dans le cadre des changements de 2019 devraient être pleinement mis en œuvre et utilisés.

[Français]

Alexis Deschênes: Merci beaucoup.

Ma prochaine question s'adresse à Mme Orr.

Vous avez dit clairement que, selon vous, l'article 2.5 de la Loi sur les pêches devrait resserrer le pouvoir discrétionnaire du ministre, pour s'assurer que ce dernier tient compte de ce qui est écrit dans cet article, qui contient des considérations importantes. Vous avez aussi parlé de favoriser l'indépendance des pêcheurs.

Cet article parle entre autres de facteurs socioéconomiques. Si je vous comprends bien, c'est là que vous ajouteriez une disposition qui viendrait non seulement dire que le ministre doit tenir compte des facteurs économiques, mais aussi préciser qu'il doit encourager les propriétaires exploitants.

• (1720)

[Traduction]

Emily Orr: Merci.

Je crois que la Loi peut et doit évoquer la préservation et la promotion de l'indépendance des propriétaires-exploitants dans les pêches côtières de la région du Pacifique. La Loi fait référence à la préservation et à la promotion, mais rien n'est fait en ce sens dans la région du Pacifique. Il faut donc renforcer le libellé, dire que le ministre « prend » plutôt que « peut prendre », et nous devons avoir un libellé différent qui prévoit que c'est le cas pour toutes les régions des pêches du Canada.

[Français]

Alexis Deschênes: L'objectif serait donc, lorsque le ministre attribue des droits de pêche, de favoriser des petites entreprises ou des entreprises familiales, notamment. Pensez-vous qu'il s'agit de l'objectif qu'il faudrait pousser?

[Traduction]

Emily Orr: Je pense qu'il y a de très solides arguments économiques et socioéconomiques en faveur des pêches, qui sont une ressource de propriété commune dont bénéficient les pêcheurs, les collectivités et nos économies nationales. Nous pouvons voir où cela se traduit avec beaucoup de succès dans le Canada atlantique, où nous avons déjà des règlements en place. La plupart de mes collègues du Canada atlantique travaillent très fort pour que Pêches et Océans resserre les échappatoires et s'engage davantage à faire respecter ces règlements. Les pêcheurs eux-mêmes font la promotion de ces règlements.

Pour ce qui est des avantages, il s'agit d'une question éthique de savoir si ce sont les pêcheurs indépendants ou les sociétés qui doivent profiter des avantages liés aux pêches. J'ai évidemment un point de vue à ce sujet.

L'éthique pourrait faire l'objet d'un débat dans le cadre d'une autre discussion. Je vois que nous n'avons plus de temps.

[Français]

Alexis Deschênes: J'ai une dernière question très rapide.

Vos membres sont des pêcheurs et des aides-pêcheurs. Avez-vous recueilli des témoignages selon lesquels ils ont l'impression que les agents des pêches n'interviennent pas, malgré les signalements qu'ils leur fournissent, par exemple lorsqu'ils dénoncent une pêche illégale?

[Traduction]

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti, alors veuillez répondre très brièvement.

Emily Orr: Je suis désolée; pourriez-vous répéter la dernière partie de la question?

[Français]

Alexis Deschênes: Est-ce que vos membres ont témoigné de situations dans lesquelles ils ont demandé l'intervention des agents des pêches, par exemple dans le cas d'une pêche illégale, mais que ces derniers ne sont pas intervenus?

[Traduction]

Emily Orr: Oui, c'est ce qui se passe. De nombreux membres nous parlent de situations où des prises illégales sont vendues sans qu'on s'occupe du problème comme on le devrait. Oui, cela arrive.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Cela met fin à notre première série de questions.

Nous passons à la deuxième série. Monsieur Arnold, vous avez cinq minutes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

Je vais commencer par Mme Orr.

Les modifications apportées à la Loi sur les pêches en 2019 ont établi une protection pour les pêcheurs dans la Loi, mais seulement pour les pêcheurs de l'Atlantique, et non du Pacifique. Le gouvernement a-t-il expliqué cette incohérence aux membres de votre organisation?

Emily Orr: Nous avons reçu quelques explications, et celle qu'on entend le plus est que les pêches dans la région du Pacifique se sont développées davantage sur la base de la conservation. Nous avons eu du mal à trouver un sens à cela. À notre avis, il n'y a pas de conflit entre la conservation et la politique de délivrance de permis pour protéger les propriétaires-exploitants.

En ce qui concerne la façon dont les pêches sont pratiquées, le nombre de personnes qui pêchent dans les petites collectivités du Canada atlantique est sans doute plus important. Les électeurs ont plus de choses à dire et plus d'influence dans le Canada atlantique pour s'assurer que les collectivités de pêcheurs sont protégées, alors que nous sommes sans doute un peu moins organisés dans la région du Pacifique.

Mel Arnold: Merci.

Le gouvernement a laissé entendre qu'il prend des mesures pour réformer l'octroi des permis dans le Pacifique. Il le dit depuis au moins six ans, depuis que ce comité a produit un rapport.

Le gouvernement a-t-il procédé à une réforme des permis dans le Pacifique? Qu'est-ce qui a été fait?

• (1725)

Emily Orr: La réponse courte est non. Le ministère a, en fait, publié un sondage sur la propriété effective. Cependant, ce sondage était vicié dès le départ. On demandait au titulaire de permis plutôt qu'au propriétaire de permis de répondre aux questions et, de façon très erronée, on a fait état d'un très faible pourcentage de propriété étrangère. On ne peut pas citer cette étude pour avoir des données précises. Mis à part ce sondage, le ministère procède actuellement à des consultations sur de possibles stratégies de modernisation des pêches, mais il n'y a pas eu vraiment d'options précises qui sont présentées ni d'engagements pris par la ministre.

Mel Arnold: D'accord, merci.

La loi prévoit-elle des mesures ou un pouvoir de réglementation suffisants pour limiter la propriété étrangère et le contrôle étranger des pêches sur la côte Ouest?

Emily Orr: Non, il n'y a rien à ce sujet. Lors de récentes rencontres avec le ministère, on m'a dit que, compte tenu des préoccupations actuelles en matière de relations commerciales, le ministère ne serait pas disposé à aller au-delà, ou à dévier, de la position des États-Unis en matière de propriété étrangère. Ils ont un plafond de 25 % sur l'investissement étranger. D'après ce que je comprends, c'est la ligne que suit le ministère.

Mel Arnold: Merci.

Madame Burridge, votre organisation voit-elle la nécessité d'une réforme du système de délivrance des permis commerciaux dans le Pacifique? Faut-il l'améliorer et, si oui, quelles améliorations les membres de votre organisation appuieraient-ils?

Christina Burridge: En général, nous pensons que la politique de délivrance de permis fonctionne raisonnablement bien. Il y a certainement des façons de simplifier la façon dont les permis peuvent être cumulés, mais nous n'appuyons pas l'idée d'inscrire dans la loi des éléments comme les propriétaires-exploitants ou d'autres éléments de la politique des pêches typique de l'Atlantique. C'est une question dont il faut discuter.

Je pense que la région du Pacifique n'a pas particulièrement bien consulté l'industrie. Comme je l'ai dit, il n'y a pas eu d'objectifs, pas de principes d'énoncés, et aucune indication qu'on ne peut faire que certaines choses, parce qu'il ne faut pas compromettre la conservation.

Comme je l'ai dit, je crois qu'il y a des façons de s'occuper de ces questions. Cela n'a pas besoin de figurer dans la Loi comme telle. Je suis d'accord avec votre témoin précédent, monsieur Knight, qui disait que la Loi est déjà trop compliquée, et essayer de la rendre...

Mel Arnold: J'aimerais rapidement vous poser une question à tous les trois. Vous devrez sans doute fournir la réponse par écrit, car au moins deux d'entre vous ont dit que l'article portant sur l'objet de la Loi n'est pas adéquat. Je crois que l'un d'entre vous a dit qu'il n'était pas assez précis au sujet de la gestion et la surveillance judicieuses des pêches. De plus, il n'est pas mentionné dans cet article qu'il la Loi devrait servir.

Si vous le pouvez, répondez en 10 secondes, mais autrement, veuillez nous dire par écrit comment cet article devrait être amélioré.

Le président: Nous avons trois personnes qui, j'en suis sûr, ont toutes des points de vue très importants à apporter. Si cela pouvait être soumis par écrit, je pense que c'est une question qui mérite une réponse complète.

Sur ce, nous allons passer au prochain intervenant. Je vais poser des questions pendant les cinq prochaines minutes, et je veux commencer par Mme Orr. Je m'excuse d'avoir dû vous interrompre à quelques reprises.

Dans votre déclaration préliminaire, vous citez divers changements précis que vous aimeriez voir dans la Loi quand j'ai dû vous interrompre. Avez-vous d'autres changements dont vous n'avez pas eu le temps de parler et dont vous aimeriez faire part au Comité maintenant?

Emily Orr: Non. Je vous remercie de vérifier J'allais résumer mes suggestions, alors c'est très bien.

Le président: Excellent.

Je vais maintenant m'adresser à Mme Burridge. Vous avez mentionné que l'un des quatre éléments que vous aimeriez voir modifier dans l'« Objet » de la Loi serait d'y intégrer le libellé utilisé en Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas tout compris. Vous avez parlé d'exploitation durable. J'espérais que vous pourriez nous en dire un peu plus à ce sujet, et nous dire aussi en quoi cela modifierait l'application de la Loi sur les pêches.

Christina Burridge: Je ne sais pas si cela apporterait un énorme changement, mais je pense, étant donné que la ministre des Pêches... Je pense qu'il serait important d'inscrire dans la Loi la notion d'exploitation durable des ressources halieutiques par laquelle les exploite, afin que ce soit absolument clair.

• (1730)

Le président: Merci beaucoup.

Madame Venton, vous avez formulé diverses recommandations dans le mémoire que vous nous avez soumis à l'avance. On recommandait notamment de modifier la Loi pour que les permis délivrés en vertu de la Loi sur les pêches et de la Loi sur les espèces en péril puissent l'être en même temps plutôt qu'un après l'autre. J'espérais que vous pourriez nous dire comment cela pourrait améliorer la protection des pêches et des espèces en péril tout en ne rendant pas le processus moins efficace pour autant.

Margot Venton: En gros, le changement pourrait être apporté par un amendement ou simplement dans le processus même, mais comme nous l'avons expliqué dans notre mémoire, la séparation des répercussions et des autorisations relatives aux pêches qui touchent les espèces en péril risque de compartimenter des choses qu'il faudrait en fait traiter en même temps.

Je ne pense pas que le traitement simultané de ces deux éléments prenne plus de temps. Lors de la délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur les pêches, disons, pour la destruction d'un habitat qui se trouve à être l'habitat essentiel d'une espèce en péril protégée par la loi du même nom, il faudrait vraiment considérer ces choses en parallèle et non pas repousser à plus tard la hiérarchisation des mesures d'atténuation dont certains ont parlé tout à l'heure. Il est sans doute possible d'examiner tout cela de façon efficace au même moment.

Le président: Je comprends. Merci de votre réponse.

Pour terminer, madame Orr, je vous ai interrompue lorsque vous répondiez aux questions de M. Klassen sur la façon dont pourrait s'y prendre le gouvernement pour soutenir l'acquisition de permis. Vous avez mentionné le programme de prêt du gouvernement provincial. Je voulais vous donner la chance de terminer votre réponse parce que nous avons entendu différents commentaires sur les avantages relatifs de l'adoption d'un modèle fondé sur les propriétaires-exploitants.

Les pêcheurs parlent souvent de la nécessité d'avoir accès à du financement pour leurs activités et d'autres priorités telles que la sécurité des droits fonciers. Je vous inviterais à donner votre point de vue à ce sujet et à peut-être enchaîner avec la réponse que vous aviez commencé à donner à M. Klassen.

Emily Orr: Merci de me donner l'occasion de terminer mes explications.

Au Canada atlantique, il existe encore des ententes de prêt entre les entreprises et les pêcheurs. Ces ententes ne disparaîtront pas. Le programme de Financement agricole Canada pourrait être modifié pour soutenir les pêcheurs. Ce serait sans doute utile d'examiner ce que nous pouvons faire pour soutenir les pêcheurs qui souhaitent et qui peuvent devenir propriétaires.

En plus, étant donné que bon nombre de pêcheurs doivent payer chaque année 80 % de la valeur de leurs débarquements, voire même plus, certains se ravissent et finissent par payer le titulaire de licence ou de permis sans faire un sou, ou par payer de leur poche leur équipage ou leurs dépenses. Dans des situations comme celles-là, si les pêcheurs étaient propriétaires, ils seraient capables de payer leur équipage et de faire un revenu suffisant pour s'octroyer un salaire, mais ils pourraient aussi, si on tient compte dans l'équation du paiement au titulaire, contracter un prêt pour devenir propriétaires ou titulaires de leurs propres droits d'accès.

Des calculs très simples permettent de déterminer les soutiens que nous pouvons apporter aux pêcheurs dans cette région.

Le président: C'est très intéressant. Merci beaucoup, madame Orr.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Orr, je vais pousser plus loin la dernière question que je vous ai posée au sujet de ce que vous disent vos membres relativement à la non-intervention des agents des pêches lors du signalement d'une pêche illégale.

Pouvez-vous nous parler de ce qu'on vous rapporte? Quelle est la situation?

• (1735)

[Traduction]

Emily Orr: Bon nombre de signalements font état d'annonces en ligne de poissons à vendre appartenant à des espèces pour lesquelles la pêche commerciale est fermée. Les membres communiquent avec moi par téléphone ou par courriel pour me transmettre des images ou des informations en temps réel qui prouvent que les ventes en question ont bel et bien lieu.

Les membres — et moi-même dans certains cas — communiquons avec les agents des pêches. Nous nous butons le plus souvent à une réticence du ministère à intervenir. La plupart du temps, les prises sont vendues par des Autochtones, et les agents des pêches refusent catégoriquement de s'interposer.

Il règne aussi parfois une certaine confusion à Conservation et Protection sur le caractère légal ou non de la vente.

Voilà les situations que me rapportent le plus souvent les membres et qui s'étendent parfois aux transformateurs.

Le Comité devrait peut-être inviter d'autres témoins, peut-être à huis clos, pour discuter de certains de ces cas.

[Français]

Alexis Deschênes: Absolument.

Selon ce que je comprends, vous avez vous-même fait des interventions de la sorte auprès d'agents des pêches et on vous a dit qu'on n'agirait pas. Est-ce exact?

[Traduction]

Emily Orr: C'est exact.

[Français]

Alexis Deschênes: Avez-vous pu obtenir des réponses quant à savoir pour quelles raisons ces agents ne voulaient pas intervenir?

[Traduction]

Emily Orr: Comme je le disais, dans un cas, les agents ne savaient pas trop si la vente était légale ou non, ou appropriée ou non. En posant des questions de suivi au ministère dans le cadre de mon travail, j'ai été en mesure de confirmer que la vente aurait été illégale, mais les agents de Conservation et Protection semblent réticents à intervenir.

Je ne sais pas si cela vient de la formation ou d'informations officielles données aux agents de Conservation et Protection, ou si c'était une décision discrétionnaire de leur part à ce moment-là — je ne peux pas parler pour ces agents —, mais ce sont les informations qui m'ont été fournies.

[Français]

Alexis Deschênes: Merci.

Le président: Merci, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Les deux derniers députés disposeront de trois minutes chacun. Nous commençons par M. Gunn.

Aaron Gunn: Merci, monsieur le président.

Madame Venton, votre organisme soutient fermement la réconciliation et les droits des Premières Nations, mais vous êtes par ailleurs très critique à l'égard de la salmoniculture en parcs à filets ouverts en Colombie-Britannique.

Appuyez-vous le retrait forcé de ces fermes piscicoles des territoires traditionnels des Premières Nations qui les soutiennent?

Margot Venton: Je commencerais par souligner que la ministre des Pêches et le gouvernement du Canada ont décidé de retirer progressivement les fermes piscicoles de la côte du Pacifique en raison de préoccupations liées au tort causé par ces fermes aux stocks de saumon sauvage.

Aaron Gunn: Je ne veux pas m'étendre sur la question.

Cette décision allait à l'encontre de la volonté des Premières Nations. Vous soutenez sans réserve la réconciliation et les droits des Premières Nations. Appuyez-vous cette décision, oui ou non?

Margot Venton: Nous soutenons la décision du gouvernement d'éliminer progressivement les fermes salmonicoles de la côte Ouest, et nous reconnaissons que de nombreuses nations...

Aaron Gunn: Vous soutenez cette décision qui va à l'encontre de la volonté des Premières Nations locales.

Savez-vous ce qu'est l'écocolonialisme?

Margot Venton: Comme vous le savez, monsieur Gunn...

Aaron Gunn: Je suis désolé, mais c'est mon temps de parole, madame Venton.

Pour que vous le sachiez, l'écocolonialisme est l'utilisation de la protection de l'environnement comme prétexte pour imposer des politiques, contrôler les ressources et déplacer des collectivités locales et autochtones ou leur nuire. Les tenants de cette idéologie l'appliquent à la transition verte le plus souvent en mettant en place des politiques environnementales, en limitant le consentement local et en bafouant et en exploitant les systèmes de savoirs locaux.

Pourquoi participez-vous à l'écocolonialisme?

Margot Venton: Nous convenons tous de l'importance primordiale de connaître les répercussions qu'ont eus sur les peuples autochtones le mouvement de conservation et les actions conduites par le Canada.

Vous qui vivez sur la côte Ouest, vous savez qu'un nombre élevé de nations sont très préoccupées par les fermes piscicoles dans la région et par leur incidence sur les stocks de saumon sauvage, tandis que certaines autres ne refuseraient pas d'en exploiter.

C'est une question complexe. Aucune nation n'a tort et aucune n'a raison. Dans l'ensemble, nous sommes du côté de la prudence et de la science.

Aaron Gunn: Merci, madame Venton.

Avez-vous une estimation approximative des sommes que votre organisme, Ecojustice, a reçues provenant de fondations aux États-Unis depuis 2009, année à laquelle la campagne de lutte contre les sables bitumineux s'est intensifiée?

• (1740)

Margot Venton: Monsieur Gunn, comme vous le savez, toutes les informations sur les organismes publics de bienfaisance sont soumises à un audit chaque année. Ecojustice est très fier et très transparent...

Aaron Gunn: Avez-vous des chiffres?

Margot Venton: ... par rapport aux sommes que nous recevons.

En 2024, moins de 1 % de nos donateurs venaient des États-Unis. Nous avons environ 19 000 donateurs de partout au Canada et...

Aaron Gunn: Quel est le montant total? Je vois que vous avez reçu 815 000 \$ pour la campagne de lutte contre les sables bitumineux pour mettre fin aux activités de l'industrie pétrolière et gazière au Canada. Avez-vous un message à transmettre aux milliers de travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi en partie à cause de votre militantisme?

Le président: Monsieur Gunn, nous avons dépassé le temps imparti...

Margot Venton: Nous sommes ici pour discuter de la Loi sur les pêches.

Comme vous le savez, Ecojustice est un organisme de bienfaisance vérifié. Nous sommes financés principalement par des individus, dont la vaste majorité réside au Canada et quelques-uns ailleurs dans le monde. Nous n'avons rien à cacher, et tous nos états financiers et nos audits sont publiés en ligne.

Malheureusement, je pense que ces questions nous font dévier de la conversation sur la Loi sur les pêches que le Comité est censé tenir.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gunn.

Les trois dernières minutes seront allouées à M. Morrissey.

Robert Morrissey: Merci, monsieur le président.

Nous nous concentrons en effet sur la Loi sur les pêches et sur les avantages pour les pêcheurs commerciaux.

Madame Orr, merci de votre témoignage fort pertinent.

Je partage vos préoccupations. Bien honnêtement, je suis d'accord pour dire que le gouvernement doit mieux surveiller qui contrôle les ressources halieutiques au pays et empêcher que ces ressources tombent aux mains d'intérêts étrangers. Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux assument ce rôle, quoique dans certains cas, la responsabilité revient davantage au gouvernement provincial.

Pourriez-vous dire au Comité quelles pêches sur la côte Ouest profiteraient le plus d'une politique axée sur les propriétaires-exploitants, et nous parler du profil démographique des pêcheurs en question?

Emily Orr: C'est une excellente question. Plusieurs de mes collègues et moi étudions le sujet depuis un certain nombre d'années pour déterminer quels outils seraient les plus appropriés pour chacune des pêches. Dans l'état actuel des choses, certaines pêches, souvent la pêche au saumon, sont constituées en majeure partie de propriétaires-exploitants davantage que d'autres. Dans d'autres pêches — le flétan par exemple — une entente de partage équitable serait peut-être une meilleure option.

Les dynamiques propres à chaque pêche vont, je crois, déterminer la solution la plus sensée pour moderniser le système de délivrance de permis dans ces pêches. Évidemment, ce sera aux parties concernées, aux ministères et aux fonctionnaires provenant idéalement du Canada atlantique, qui ont de l'expérience dans ce qui pourrait ressembler à un processus conjoint, de déterminer la meilleure option pour chaque pêche.

Robert Morrissey: À votre avis, quel groupe d'âge bénéficierait le plus d'une politique axée sur les propriétaires-exploitants?

Emily Orr: Cette politique serait sûrement avantageuse pour les jeunes et les pêcheurs qui viennent d'entrer dans le secteur.

Bon nombre de propriétaires-exploitants dans la région du Pacifique ont déboursé beaucoup moins pour leur permis il y a des décennies. Ils ont pendant longtemps payé ces privilèges d'accès au montant auquel ils s'élevaient, par exemple, dans les années 1970 ou 1980...

Robert Morrissey: Les jeunes sont-ils nombreux à vouloir entrer dans le secteur des pêches sur la côte Ouest?

Emily Orr: Non. Je peux vous fournir des statistiques. Nous avons réalisé des études récemment sur la question.

Robert Morrissey: Vous allez transmettre ces informations au Comité?

Emily Orr: Oui.

Nous observons une tendance inquiétante au sujet des jeunes récemment arrivés dans le secteur qui s'en vont dans les trois à cinq premières années. Déjà que le rendement sur le capital investi est un exercice très périlleux dans le secteur des pêches, il faut faire entrer dans l'équation des frais additionnels pour les baux, que les pêcheurs ne contrôlent pas et qui sont établis avant le début de la saison.

Robert Morrissey: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Morrissey.

Voilà qui met fin à la portion de la réunion du deuxième groupe de témoins.

J'aimerais remercier les témoins de s'être joints à nous en personne et à distance. Vos observations nous seront très utiles lors de la rédaction de notre rapport.

Je serais reconnaissant aux témoins qui n'ont pas pu terminer leurs réponses de soumettre la suite au Comité par écrit.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>